

*marie-france moulin*

# *machines à dormir*

*les foyers neufs de la sonacotra,  
de l'adef et quelques autres*

*cahiers libres n° 317  
françois maspero*



cahiers libres

marie-france moulin

## machines à dormir

les foyers neufs de la sonacotra,  
de l'a. d. e. f. et quelques autres

FRANÇOIS MASPERO  
1, place Paul-Painlevé  
PARIS V<sup>e</sup>  
1976

© Librairie François Maspero, Paris, 1976.  
ISBN 2-7071-0884-7

## Si près de Bakel

Bakel. Les années 1895. Deux éperons rocheux ceinturés par une boucle du fleuve. Du fleuve Sénégal que surplombe pour mieux le surveiller le fort français, au-dessus des pentes escarpées, avant-poste de la colonie, Sénégal.

Bakel, faite aussi bien pour vivre de l'eau que de la terre. Rives aux cultures riches. Moisson de poissons du fleuve qui est trait d'union avec ceux d'en face. Même peuple, mêmes familles que ceux-ci — ceux que régente étroitement le fort français — mais que le conquérant, le « pacificateur », le colonisateur, celui qui règne également de l'autre côté de l'eau vient de séparer, de déchirer en deux groupes qu'il voudrait étrangers.

De par le bon plaisir du colonisateur, Bakel a, chose relativement rare au Sénégal, mais très fréquente dans la colonie voisine du Soudan, son « village de liberté ». Invention de Gallieni, grand « creveur de nègres » de la région, quand dix ans plus tôt il entreprit de mener à son terme la construction du chemin de fer de Kayes à haute dose de travail forcé payé seulement à coups de chicotte.

« Village de liberté. » Les esclaves de l'ennemi, ses captifs, doivent pouvoir trouver là asile et terres. C'est la façade. A Bakel comme ailleurs, ces refuges sont situés, sous bonne garde armée, tout à côté des postes militaires, ainsi que sur les routes de ravitaillement. Leur localisation ne doit rien au hasard. Portage, réquisitions, corvées incessantes ont fait fuir la population des villages traditionnels, loin des voies de communication, loin des établissements français. Mais la main-d'œuvre « gratuite » est plus que jamais nécessaire en cette « belle époque » d'implantation coloniale. Alors sont constitués ces « villages de liberté » bourrés bientôt de captifs de toutes sortes, de prisonniers de guerre, d'insoumis, etc. Les commandants de poste ont ainsi à demeure un contingent de bras qui peut être utilisé à

tout moment, en toute occasion. Parqués sur des terres trop petites avec des troupeaux toujours trop insuffisants, corvéables à merci, les « captifs libérés » connaissent un véritable enfer : épuisement physique, famine chronique, maladies. Pour échapper à la mort : l'évasion. Mais elle est punie de sévères peines de prison. Si le captif parvient quand même à s'évader, il ne lui reste plus qu'à se donner un nouveau maître qui, lui, ne le harcèlera pas lorsqu'il sera malade et lui laissera toujours de quoi manger... Mieux vaut encore l'esclavage que cette « liberté » telle que la pratique le conquérant français.

A Bakel, en 1896, la vie est devenue à ce point intenable dans le « village de liberté » surpeuplé et opprimé que c'est la révolte. Pour venir à bout de la rébellion, des « troubles », dit-on pudiquement, le commandant du fort finira par renvoyer captifs et esclaves à leurs anciens maîtres... Au début du siècle, les « villages de liberté », sous leur appellation, disparaissent peu à peu. C'est que le pouvoir colonial contrôle désormais tout le territoire. Le travail forcé, les réquisitions, les corvées, il a alors les moyens de les imposer à tous les villages, mêmes les plus perdus. Tous les villages sont devenus en quelque sorte des « villages de liberté ».

Méru, un samedi de Pentecôte. 1975. Méru, dans l'Oise. Tout au bout de la ville, le foyer de l'A. F. T. A. M. (Association pour l'accueil et la formation des travailleurs migrants). Plus de trois cents travailleurs appartenant à sept nationalités différentes habitent là, dans deux petits bâtiments construits récemment. Les champs sont tout près. Plus près, semble-t-il, que les premières maisons de la localité. Isolement dans la chlorophylle. En ce week-end de fête chrétienne, les locataires bavardent en petits groupes entre les voitures brinquebalantes du parking. D'autres sont devant la télévision. Un foyer dans les prés, mais pas un bout d'herbe pour ceux qu'on appelle des travailleurs immigrés. « Foyer-dormoir », tout juste conçu pour reconstituer la force de travail.

Escalier, couloir, le temps de constater que la propreté laisse fort à désirer. Une pièce rectangulaire, quatre lits, deux à chaque bout. Entre les lits, deux doubles placards étroits, au-dessus desquels s'amoncellent les valises. Devant la fenêtre, une petite table ; la peinture se décolle par plaques à cet endroit. Au mur, aucune décoration. C'est une chambre. Superficie : à peine 15 m<sup>2</sup>. Pour cet hébergement, les quatre occupants versent chacun 140 francs par mois à l'A. F. T. A. M., ce qui assure à cette association « sans but lucratif » une bonne rentabilité.

Les habitants de ce foyer de Méru ont soumis leur acceptation de la dernière augmentation de loyer — une hausse de 37 % d'un coup — à la réalisation de divers travaux. Une bonne volonté qui n'a été suivie d'aucun effet. Six mois ils ont attendu la venue d'un plombier, d'un électricien. Rien. De guerre lasse, ils ont déclenché une grève des loyers.

Dans la chambre arrivent les délégués des grévistes, avec amis et camarades. Le plus vieux, qui fait figure de doyen, a la quarantaine. Leur cahier de revendications est précis, net, sans fioritures, tout comme leurs griefs contre le gérant, dont l'attitude typiquement raciste, mesquine et tracassière est une atteinte quotidienne et répétée à leur dignité.

— Ce gérant, qu'on le renvoie. Il dit qu'il n'est pas raciste, mais il l'est. Il dit : « Vous cherchez à prendre votre revanche de ce que nos grands-pères français ont fait à vos parents à vous. » Nous, ce qu'on veut, c'est notre dû. C'est tout.

— Ce gérant, il ne s'occupe de rien. En trois ans, jamais je ne l'ai vu monter à l'étage pour voir ce qui n'allait pas.

— Les coups de téléphone, même quand ça vient d'Alger ou de Dakar, il ne nous prévient pas. Il ne daigne pas se déplacer.

— Pareil pour le courrier. Il ne distribue pas les lettres. Elles traînent des jours sur son bureau. Et il raye le cachet de la poste.

On me passe une enveloppe. Puis deux, puis trois. Chacun de ceux qui sont ici garde sur lui la dernière lettre des siens, de ceux qui sont restés au pays. Messages brefs, sur feuille de papier d'écolier, avec parfois la marge découpée. Sur les enveloppes, les dates d'expédition sont barrées au feutre noir.

Liste des doléances et des réparations exigées :

— Rideaux ?

— Ils ont pas été lavés depuis cinq ans. Depuis la construction du foyer. Mis avec les murs et oubliés... Avant, ils y étaient rouges.

— Couvertures, sommiers ?

— Les couvertures, en deux ans, elles ont pas été nettoyées une fois. Beaucoup de sommiers sont cassés et ont des trous.

— Nettoyage ?

— Deux personnes en sont chargées. C'est une entreprise qui les emploient. Résultat, c'est sale partout. Très sale.

On se lève pour continuer *de visu* ce qui devient un constat. Il y a ces douches qui ne fonctionnent plus. A l'origine, deux par couloir (par étage, il y a deux couloirs), soit quatre en tout pour vingt-quatre personnes. Mais une seule est utilisable. Encore

est-elle devenue exigüe, le carrelage étant tombé et ayant été remplacé par une épaisse couche de ciment.

— Il faut être adroit ou très mince pour ne pas se raper les coudes et les genoux quand on est dedans, dit un délégué.

On se transporte dans une cuisine. Poussés dans les coins, les détritits s'accumulent. Deux éviers. L'un est bouché. Sur six réchauds, deux sont en état de marche, mais la pression du gaz est si faible que le temps de cuisson est au moins trois fois plus long. Au-dessus des réchauds, ce qui est supposé être des hottes aspirantes : elles sont noires de suie grasseuse, tout droit dégoulinante dans les marmites. Impossible de cuire quoi que ce soit sans poser un couvercle sur la casserole.

Réfectoire attenant à la cuisine. Des casiers métalliques font office de garde-manger. Ils ne sont pas réfrigérés, d'où les filets à provisions qui pendent à peu près à toutes les fenêtres du foyer. Une place a été prévue pour un réfrigérateur dans cette salle à manger. Mais de réfrigérateur, point. Les locataires, qui sont loin du centre-ville et des commerçants et qui, à cause de leurs horaires, ne peuvent faire leurs commissions tous les jours en réclament un.

— Il nous faut des chaises. Solides, dit l'un de mes guides en me montrant un amas de tubulures et de sièges cassés qui encombrant une partie du dessus des casiers métalliques.

Les délégués grévistes expliquent encore :

— Les w.-c. sont insuffisants : deux pour vingt-quatre personnes.

Ils insistent :

— Le téléphone n'est pas branché aux étages.

Ils disent :

— Le terrain de foot, ou au moins de volley, pourrait exister, l'espace ne manque pas alentour.

Ils exigent :

— Un instituteur. Avant, il y avait un Français qui venait. Il a disparu. Pourquoi ? Le gérant s'est arrangé avec un Marocain d'ici à qui il donne 500 francs par mois pour quelques cours. C'est pas sérieux.

— On paie. On veut notre dû. C'est tout. On n'est même pas des locataires.

Et les cartes d'accès de l'A. F. T. A. M. se mettent à circuler. Timbrées au mois ou à la quinzaine. Elles ne portent aucune mention du montant des sommes versées, qui ne sont pas officiellement des loyers, mais une « participation ». Une astuce qui fait de tous ceux qui logent en foyer des « résidents », les dépouillant ainsi des droits reconnus aux locataires.



— Toi, tu laves jamais tes rideaux. Tu fais jamais déboucher ton évier ? Tu changes pas ce qui est cassé ?... Pourquoi on nous fait ça ? Je ne comprends pas (c'est le plus vieux des délégués qui parle). Oui, je comprends : pour qu'on se retrouve en taudis.

Faire au jour le jour d'un foyer neuf un foyer-taudis c'est ce que tous ici refusent d'accepter. De tolérer. Parce qu'ils se sentent atteints dans leur dignité. Parce que c'est du racisme. Les revendications matérielles contiennent en elles-mêmes leur dépassement.

Bakel-Méru. Parallèle incongru ? Bakel, c'était il y a quatre-vingts ans. Des arrière-arrière-petits-fils des « captifs libérés » des « villages de liberté » sont devenus ce que l'administration nomme des « migrants isolés » et ils peuplent les foyers. Que certains de ceux-ci soient neufs ne signifie pas que les locataires n'y subissent pas brimades sur brimades cadenassant leurs libertés.

Isolement. Ségrégation. Mépris. Racisme ambiant. Précarité entretenue des conditions de vie. Les causes qui ont conduit au déclenchement de la grève des loyers à Méru sont tout à fait communes, ordinaires... Un cas parmi d'autres, qui se reproduit à des dizaines et des dizaines d'exemplaires, comme le montre la grève dans les foyers de la Sonacotra, qui marque par son aspect massif.

Bakel, 1896, la révolte. Réprimée.

Méru, aube du 1<sup>er</sup> janvier 1976, les C. R. S. cernent le foyer, nous en reparlerons.

A Bakel, après la répression, les esclaves sont renvoyés à leurs maîtres. Pâques 1976, seize délégués des foyers en grève de la Sonacotra sont expulsés de France *manu militari*.

Bakel n'est pas si loin de nous. Bakel se rapproche. Epoque différente, mais les manières de faire du pouvoir giscardien sont de toute continuité... Et la « colonie » revient à la mode. « Fachoda » en feuilleton de télévision. La macabre « affaire Voulet-Chamoine » servant de support à un best-seller où l'entreprise coloniale prend des allures de « néo-chevalerie ». Le bon vieux colonialisme pour mieux fixer la xénophobie et le racisme et faire oublier le reste. Crise. Chômage. Luttés. Toutes les luttés. Décidément, Bakel est si près...

## Les boucs émissaires de la crise

*La fraternité française s'étend aux travailleurs immigrés qui contribuent à notre production et à notre progrès.*

GISCARD D'ESTAING, 9 octobre 1974.

*La politique d'immigration est ingrate et douloureuse.*

DIJOURD, secrétaire d'Etat à l'Immigration, mai 1976.

Quelque 20 000 « grévistes Sonacotra ». Quelque 50 foyers de la Société nationale de construction pour les travailleurs en grève des loyers, certains depuis des semaines, certains depuis des mois et même depuis plus d'un an et demi. A ces chiffres il faudrait ajouter le décompte de tous les foyers gérés par des associations dites humanitaires ou patronales, telles l'A. F. T. A. M., l'A. D. E. F. et bien d'autres. Eux aussi en lutte contre les augmentations incessantes des loyers, contre les règlements intérieurs draconiens.

Un mouvement dont l'ampleur s'inscrit dans le contexte actuel de crise économique et de chômage : les immigrés derniers embauchés sont les premiers licenciés. Un mouvement, qui est en quelque sorte reflet et réponse à la politique giscardienne d'immigration, qui plus que jamais lie la main-d'œuvre étrangère aux besoins du grand patronat en accroissant le contrôle administratif et policier, et la précarité des conditions de vie des immigrés. Sus aux chômeurs étrangers !... Mise au pas des récalcitrants !... A ce sujet, le récent arsenal juridique et réglementaire des cartes de travail et des titres de séjour est aussi éloquent que significatif. Tout comme l'est le développement des courants xénophobes et racistes sciemment répandus parmi la population française.

La crise impose impérativement au pouvoir de diviser Français et immigrés, ouvriers nationaux et ouvriers étrangers. Alors immigration = criminalité, immigration = insécurité, immigration = chômage. Télévision, radios, « grande » presse sont mobilisées pour cette campagne d'intox qui vise à faire des 4 200 000 étrangers qui vivent et travaillent en France des boucs émissaires de tout ce qui ne va pas.

Ce mouvement de grève des loyers, jusque-là inégalé par le nombre, est loin d'avoir le caractère spontanéiste que d'aucuns lui prêtent, non plus d'ailleurs qu'un degré uniforme de politisation. Ce qui est sûr, c'est qu'il repose sur un acquis sérieux, sur une combativité qui en maintes occasions s'est exercée, surtout à partir de 1970, dans les foyers-taudis : contre les ignobles conditions d'hébergement et pour un relogement correct et non arbitraire ; qui s'est affirmée à l'occasion de la mobilisation contre les circulaires Fontanet-Marcellin en 1972-1973 ; qui s'est renforcée lors des luttes dans l'entreprise : actions revendicatives, occupations d'usines pour empêcher fermetures et licenciements massifs. Ainsi, au cours de l'été 1975, le poids et le rôle des immigrés ont souvent été déterminants alors que les travailleurs occupaient des centaines d'entreprises.

Le pouvoir tient à marginaliser la grève des loyers dans les foyers — appelés, selon sa terminologie officielle, foyers pour migrants isolés —, car c'est là son intérêt. Or il ne faut jamais perdre de vue le contexte d'ensemble dans lequel se déroule ce genre de mouvement. Un gréviste de la Sonacotra, de l'A. F. T. A. M., de l'A. D. E. F. ou autre peut être un travailleur qui fait ses quarante ou quarante-quatre heures, cela existe encore. Il peut être chômeur, indemnisé ou non. Il peut être au chômage partiel ou avoir été obligé d'occuper son usine. Il peut avoir combattu pour arracher sa régularisation au moment de l'application de la circulaire Fontanet-Marcellin ou avoir déjà fait une grève dans son taudis du xv<sup>e</sup> ou du xx<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Enfin, l'action à laquelle il participe actuellement et pour laquelle il risque l'expulsion du territoire français a lieu alors même que des dizaines de milliers de familles françaises et immigrées sont en butte aux saisies par huissier à la suite de retards de paiement dans les H. L. M., retards de huit à dix mois parfois à cause des licenciements, ou bien qui sont dus au refus de payer des charges locatives aussi injustifiées qu'abusives.

Marginales, les grèves des loyers dans les foyers ? Marginale, cette forme de lutte ? Certainement pas, pas plus que celle qui fait s'organiser les locataires des cités ouvrières pour prévenir la venue du camion de l'huissier ou pour l'empêcher d'agir lorsqu'il

s'apprête à passer à l'acte. Ces types d'actions sont certes spécifiques, mais en même temps elles s'insèrent dans le cadre plus général des luttes au sein d'un système capitaliste en crise.

### **Importance numérique du phénomène de la migration**

Les travailleurs immigrés construisent une voiture sur deux, un appartement sur deux, quatre-vingt-dix kilomètres d'autoroute sur cent... Caractéristique de la période d'exécution du VI<sup>e</sup> Plan (1971-1975) : une diminution constante du volume global de l'immigration permanente, due essentiellement à la suspension de l'immigration décidée en 1974 par le gouvernement. Ainsi le nombre d'entrées de travailleurs permanents est passé de 740 000 durant la période du V<sup>e</sup> Plan à 540 000 pendant celle du VI<sup>e</sup>, cependant qu'on enregistre une légère augmentation pour l'immigration familiale : 349 000 entrées de membres de familles de travailleurs contre 303 000 pendant la durée du plan précédent.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1976, la population immigrée, familles comprises, s'élevait à 4 196 134 personnes contre 4 128 312 au 1<sup>er</sup> janvier 1975. Augmentation qui résulte principalement de l'accroissement démographique de la population étrangère plutôt que des régularisations, dont le nombre n'a pas excédé un millier par mois depuis l'arrêt de l'immigration<sup>1</sup>. Rappelons que, du 1<sup>er</sup> janvier 1973 au 1<sup>er</sup> janvier 1974, la population immigrée s'était accrue de 267 247 personnes.

Représentant 7,7 % de la population globale, les immigrés constituent 8,5 % de la population active. Durant le VI<sup>e</sup> Plan, les plus gros secteurs d'activité occupant de la main-d'œuvre étrangère étaient le bâtiment et les travaux publics : 131 705 emplois ; suivis (dans l'ordre décroissant) de la métallurgie, des industries mécaniques et électriques : 61 559 emplois ; de la pêche, de l'agriculture, des activités forestières : 56 403 emplois ; de l'hygiène et des services : 52 884 emplois ; du commerce : 50 912 emplois. Sur le plan géographique, les immigrés se localisent essentiellement dans trois grandes régions : 36,2 % dans la région parisienne, qui concentre 16,2 % de la population française ; 12,8 % dans la région Rhône-Alpes, qui comprend 11,2 % de la population nationale ; 9,6 % dans la région Provence-Côte-d'Azur, où vivent 11 % des nationaux.

---

1. Paul Dijoud à l'Assemblée nationale, le 21 avril 1976.

## La politique giscardienne d'immigration

Il existe bel et bien, au niveau gouvernemental, une politique de l'immigration, dont les deux piliers sont : contrôle et répression. Une politique de l'immigration parfaitement insérée dans la politique générale du pouvoir : réactionnaire et antisociale, et d'autant plus que se révèle la gravité de la crise.

L'illusion créée par l'installation d'un secrétariat d'Etat à l'Immigration en juillet 1974 a fait long feu. Il s'agit là d'un gadget de l'ère giscardienne, gadget pas toujours inoffensif, bien au contraire ; un gadget, car le rôle du secrétariat d'Etat n'est pas déterminant : les choses sérieuses sont décidées au ministère de l'Intérieur, voire par le ministre du Travail en personne. Reste au secrétaire d'Etat à ouvrir toutes grandes les vannes de la démagogie, quitte à être contredit, en fait et en paroles, par les véritables responsables.

« Joie de vivre », « fraternisation », « dialogue », ces vocables coulent à flot de la bouche de M. Dijoud quand il annonce à coup de publicité tapageuse des mesures « en faveur » des immigrés, mesures qui en tout cas ne coûtent rien aux pouvoirs publics : la plupart du temps, lorsqu'un financement est nécessaire, c'est l'argent sorti de la poche des travailleurs étrangers eux-mêmes qui l'assure : il en est ainsi en ce qui concerne les améliorations pour l'apprentissage du français par les femmes immigrées, ou pour la préformation professionnelle des jeunes étrangers, de même que pour la « promotion » des immigrés à la télévision ou à la radio. Il en est ainsi quand la possibilité est octroyée aux musulmans de faire leurs prières ou de célébrer leurs fêtes sans que soient prises les dispositions nécessaires dans les entreprises.

Le secrétariat d'Etat à l'Immigration fonctionne également de manière dangereuse. Nous prendrons deux exemples : l'office culturel et l'implantation du Réseau national d'accueil.

### L'Office national pour la promotion culturelle des immigrés

Les circonstances de la création de cet organisme illustrent parfaitement le paternalisme et l'autoritarisme de la politique gouvernementale. L'avis des intéressés et celui de leurs représentants en France n'ont pas été une seule fois sollicités. Sans doute parce que de simples travailleurs sont tout justes aptes à recevoir la culture ou sont apparemment déracinés aux yeux

d'un M. Dijoud, et donc bien incapables d'avoir quelques idées en la matière. Or, ce ne sont ni les troupes de théâtre amateur, ni les groupes musicaux ou vocaux qui manquent au sein de l'immigration, mais on se garde bien de leur donner voix au chapitre. L'Office fait exclusivement appel au professionnalisme, et les spectacles qu'il a fait représenter en 1976 dans le cadre du cycle « Le printemps des peuples », et par sa localisation et ses horaires, et par ses prix, et par son contenu ne s'adressaient nullement aux immigrés, mais seulement à un certain public parisien qui apprécie généralement ce genre de performance.

« Je me demande, fait remarquer Sally N'Dongo, président de l'U. G. T. S. F.<sup>2</sup>, ce que les Français, les travailleurs français peuvent penser d'un tel organisme : "Hier, vous nous preniez notre travail, nos logements. Aujourd'hui, c'est à nos théâtres que vous en avez. Et demain ?" Cet office, c'est encore un moyen de nous mettre à part, de signifier : "Vous, immigrés, vous n'êtes pas comme les autres." De plus, la culture africaine, y est mal présentée : passant par le biais de la culture officielle africaine, elle est dévoyée, amputée de sa signification véritable et profonde. Cette opération est un trompe-l'œil vis-à-vis du public français, une duperie supplémentaire pour les immigrés qui simultanément sont brimés, broyés culturellement dans leurs foyers. »

### *Le Réseau national d'accueil.*

Sa mise en place s'est effectuée de façon tout à fait arbitraire et discrétionnaire de la part du secrétariat à l'Immigration, en contravention flagrante avec le texte même de la circulaire ministérielle du 30 mai 1973, qui prévoyait son instauration après consultation de la commission départementale de la main-d'œuvre étrangère et des comités consultatifs départementaux où sont représentés les syndicats.

Les bureaux d'accueil ont généralement été confiés à des associations privées, à la tête desquelles on trouve des représentants des grosses sociétés, des banques, et aussi des colonels en retraite, des procureurs, des membres de Chambres de commerce, des préfets, etc.

Le conseil d'administration de la « Maison du travailleur étranger », à Lyon, est ainsi composé : président, M. Pierre Lombard,

---

2. Union générale des travailleurs sénégalais en France.

titulaires d'un titre de séjour de résident privilégié, renouvelable de plein droit. De ce fait, ils étaient dans une situation relativement protégée : c'était la seule sécurité sur laquelle pouvaient compter des immigrés qui travaillent depuis fort longtemps en France. Dans les nouveaux textes, la carte de travail C, la plus favorable, a maintenant une durée déterminée : dix ans, et son renouvellement n'est plus automatique. Il peut être refusé en cas de chômage prolongé. Quant à la carte A, son détenteur n'obtient qu'une prolongation de trois mois s'il est chômeur, ce qui n'est évidemment pas suffisant pour retrouver un emploi ; or, sans emploi, il n'obtiendra pas le renouvellement de sa carte de séjour.

Le décret du 21 novembre 1975 ne prévoit pas la possibilité pour un étranger arrivé comme touriste ou comme clandestin de faire régulariser sa situation, quand bien même il a une activité salariée. Le Conseil d'Etat<sup>4</sup>, dans son arrêt du 13 janvier 1975, avait pourtant jugé illégal, comme contraire à l'ordonnance du 2 novembre 1945, l'interdiction édictée par les circulaires Marcellin-Fontanet de toute régularisation. Cependant, ce qui est en pratique irréalisable à un travailleur isolé est faisable pour de gros employeurs qui arrachent des dérogations à l'administration.

Les modalités rétrogrades qui réglementent obtention et renouvellement des cartes de travail sont indissociables des dispositions restrictives qui concernent les titres de séjour.

#### Séjour (décret du 15 janvier 1976 du ministère de l'Intérieur)

Ce décret a été présenté comme un alignement de la situation des résidents ordinaires sur celle des résidents temporaires et privilégiés. En fait, il accroît l'insécurité pour tous les immigrés en chômage quelles que soient leurs catégories administratives : temporaire, ordinaire ou privilégiée. Le titre de séjour des résidents ordinaires peut maintenant être retiré, non seulement en cas d'expulsion, mais encore si l'étranger est absent de France depuis six mois, ou si, de son fait, il est sans emploi ni ressources régulières depuis plus de six mois. Cela touche tous les immigrés, sauf les Algériens et les ressortissants de la C. E. E. Qu'est-ce qui détermine si l'étranger est sans ressources, ni emploi *de son fait* depuis plus de six mois ? La question est en suspens. Certaines

4. Gisti, *La Réglementation du travail des étrangers depuis le décret du 21 novembre 1975.*

composantes de l'immigration, telle celle d'Afrique sud-saharienne, compensent les difficultés dues au chômage par une solidarité communautaire accrue... Ce décret impose au travailleur étranger de faire la preuve que le chômage ne peut lui être imputé, mais la possibilité de démissionner est reconnue par le droit commun ! En outre, parce qu'il n'y a pas de différence entre un retrait de carte de séjour et une expulsion, si un nouveau titre n'est pas remis à son possesseur, c'est, dans les faits, un nouveau cas d'expulsion, ni plus ni moins, qui est prévu. Et cela n'est pas sans répercussion sur les résidents temporaires et sur les résidents privilégiés.

Pour les premiers, l'administration ne peut pas ne pas appliquer avec rigueur les textes en vigueur qui régissent leur séjour, en particulier concernant leurs absences de France ou leur manque de ressources. En ce qui concerne les seconds, s'ils étaient déchus de leur qualité de résidents privilégiés — en dehors de l'expulsion — ils obtenaient jusqu'alors un nouveau titre de séjour : le nouveau décret vide cette garantie de son contenu. Un résident privilégié qui se voit retomber dans la catégorie de résident ordinaire peut dorénavant être bouté hors de France s'il est chômeur ou absent depuis plus de six mois.

Des demi-mesures : le pouvoir se gargarise de mesures législatives et réglementaires favorables aux immigrés. Mais il s'agit de demi-mesures, voire de quarts de mesure.

### Droits syndicaux

La loi du 11 juillet 1975 tend à assurer l'égalité des droits entre nationaux et étrangers, mais ces derniers ne peuvent toujours pas être légalement désignés comme dirigeants syndicaux s'ils n'ont pas travaillé cinq ans en France. Ils ne peuvent pas non plus être éligibles aux fonctions de délégué mineur, ni à celles de conseiller prudhomme.

### Formation

Pour prétendre à une aide publique, il faut que la formation soit « prise au moins en partie sur le temps de travail », mais l'alphabétisation, qui est la base et la condition d'accès à la formation



professionnelle, est donnée dans la plupart des cas sous forme de cours du soir, au demeurant fort difficiles à suivre de manière assidue après de pesantes journées de travail.

### Logement

Une nouveauté dans la loi de finances pour 1975 : le cinquième (0,2 %) de la contribution patronale à l'effort de construction est affecté à la réalisation de logements pour les immigrés (isolés et familles). Toutefois, nulle part ne semble assurée la progression globale des sommes qui doivent aller au logement de la population étrangère.

### Les immigrés et le chômage

M. Giscard d'Estaing, 29 juillet 1975<sup>5</sup> : « Il y a un certain nombre de tâches qui, désormais en France, peuvent être assumées par des Français, d'où une réorganisation assez profonde des conditions de travail et des conditions de formation. »

M. Durafour, ministre du Travail, 10 février 1976<sup>6</sup> : « Pourquoi se le cacher, la situation de l'emploi en France a un aspect absurde : il y a un million de chômeurs. Mais, dans le même temps, il y a deux millions de travailleurs immigrés, dont un certain nombre non négligeable dispose de ressources plus élevées que certains salariés du secteur tertiaire, si recherché. »

M. Chirac, alors Premier ministre, 19 février 1976<sup>7</sup> : « Un pays dans lequel il y a 900 000 chômeurs, mais où il y a plus de deux millions de travailleurs immigrés, n'est pas un pays dans lequel le problème de l'emploi est insoluble. Ceci suppose une action systématique de revalorisation de la condition des travailleurs manuels dans les secteurs qui sont en voie d'être abandonnés par les travailleurs nationaux. »

Mis à part qu'à neuf jours d'écart le ministre du Travail et le Premier ministre ne sont pas d'accord sur le nombre total des chômeurs — ce qui donne lieu à diverses interprétations : ou bien l'un des deux ne connaît pas ses dossiers, ou bien les statistiques officielles sont plus que floues, ou bien 100 000 chômeurs

---

5. Allocution télévisée.

6. *France-Soir*.

7. Emission de télévision, *L'Événement*.

de plus ou de moins sont considérés comme parfaitement négligeables —, on retrouve le même son de cloche : s'il y a des chômeurs français, c'est à cause des immigrés. Le pouvoir cherche ni plus ni moins à faire des étrangers les boucs émissaires du chômage et veut accréditer l'idée que, pour donner du travail à un million de nationaux, il faut faire partir un million d'immigrés.

Les faits, les simples faits infirment la thèse officielle. La suspension de l'immigration, le minime pourcentage d'entrées de travailleurs permanents en 1975 n'ont pas fait régresser le chômage. Au contraire, durant cette année-là, le nombre des chômeurs n'a fait qu'augmenter. En dehors de toute considération éthique, est-il réaliste de supposer que les demandeurs d'emploi nationaux remplaceraient les travailleurs étrangers à leur poste ? Question que se sont posés les milieux patronaux et à laquelle ils ont répondu : « Pour une diminution de 250 000 travailleurs immigrés, on peut compter 80 000 emplois nouveaux, soit 1/3 ouverts à des Français<sup>8</sup>. »

Quelles conséquences entraînerait la substitution d'une partie de la main-d'œuvre étrangère par de la main-d'œuvre nationale ? Le journal patronal *Les Echos* apportait, le 30 avril 1975, un élément de réponse : « Si 250 000 Français remplacent 250 000 immigrés, on assistera à un relèvement des coûts salariaux à la production de 0,4 % par an en moyenne. »

Les licenciements, les renvois massifs de main-d'œuvre immigrée ne peuvent en aucun cas résoudre le problème du chômage ; cela ne ferait au contraire que l'aggraver dangereusement en enrayant profondément et pour longtemps l'appareil de production, tant l'importance prise par les travailleurs étrangers est essentielle au bon fonctionnement de secteurs entiers comme le bâtiment, les travaux publics, la métallurgie... Quoi qu'il en soit, le patronat et le pouvoir ont besoin des immigrés, parce que c'est sur leur compte que s'effectue le plus haut degré d'exploitation. Ils ont besoin des travailleurs étrangers, mais pas de n'importe lesquels, d'où une volonté d'éliminer les migrations les plus combatives, alors que la porte est grande ouverte aux transfuges de Saïgon ou de Phnom Penh.

Les immigrés subissent plus rudement le chômage que les nationaux : de juin 1974 à juin 1975, l'accroissement des demandeurs d'emploi étrangers a été de 163,7 %, alors que, dans le même temps, celui des Français était de 88,3 %. Par nationalité et pendant cette période, les plus touchés ont été les Marocains :

---

8. *Economie et Statistiques*, mars 1976.

+ 53,3 %, les Algériens : + 38,6 %, les Tunisiens : + 37,1 %. De décembre 1974 à juin 1975, la part des demandeurs d'emploi immigrés par rapport à l'ensemble des demandeurs d'emploi est passée de 9,4 % à 12 %. Encore faut-il faire remarquer, comme le font la C. F. D. T. et la C. G. T., que ces pourcentages sont en dessous de la réalité.

Des milliers d'étrangers à qui l'administration a refusé toute régularisation ne se sont pas inscrits à l'Agence nationale pour l'emploi (A. N. P. E.) : beaucoup d'entre eux n'ont pas fait valoir leur droit, soit par ignorance, soit par peur d'être refoulés. En juin 1975, 36 081 immigrés sur 88 810 demandeurs d'emploi étrangers bénéficiaient de l'aide publique.

Depuis les nouvelles réglementations en matière de travail et de séjour, c'est au moment du renouvellement de sa carte de travail que l'immigré court le plus grand risque. Sa carte de travail est prolongée de trois mois s'il est détenteur d'une carte A, à condition qu'il puisse faire la preuve qu'il est en chômage involontaire ; d'un an, s'il est possesseur d'une carte B ou C. Il bénéficie d'allocations sous réserve expresse d'avoir été en situation régulière pendant la période exigée pour l'ouverture du droit à l'aide publique, de l'être encore lorsqu'il en fait la demande et de le demeurer quand il perçoit cette aide. Quant aux allocations des Assedic, elles sont versées pour la durée de la validité du titre qui permet à l'immigré d'être en règle.

Egalité entre le chômeur français et le chômeur étranger ? Purement théorique, puisque ce dernier perd ses droits lorsque son autorisation de séjour vient à expiration. Un immigré sans travail porteur d'une carte A, et qui logiquement peut prétendre à être indemnisé à taux plein pendant un an, peut voir supprimer son indemnité au bout de trois mois. Chômeur, un étranger peut non seulement être privé de son allocation, mais aussi expulsé : tout refus de renouvellement ou de prolongation de sa carte de travail l'expose à un retrait automatique de son titre de séjour.

Il y a toujours la possibilité d'attaquer un acte administratif devant la juridiction compétente : un recours peut être engagé devant le tribunal administratif pour excès de pouvoir, en cas de refus de renouvellement de l'autorisation de travail. Cependant, la portée pratique de cette procédure est faible.

A côté de l'expulsion, un nouveau procédé a été mis au point pour se débarrasser des chômeurs gênants : le rapatriement. Celui-ci est réalisé par le canal de l'O. N. I. (Office national de l'immigration), organisme autrefois chargé principalement de l'introduction de la main-d'œuvre étrangère. Ce tour de passe-

passé consiste à verser à l'immigré une « indemnité de réinsertion », composée de la capitalisation de ses indemnités de chômage. Il fallait y penser. Inutile de préciser que, dans les textes, ce rapatriement repose uniquement sur le volontariat de l'étranger — un volontariat plus que limité quand on sait de quelle manière le travailleur immigré est pieds et poings liés, et totalement dépendant du bon vouloir de l'administration.

Chômage total, partiel, suppression des heures supplémentaires ont une incidence directe sur les grèves des loyers dans les foyers. « Les directeurs de foyer reconnaissent que les fiches de paie ont diminué de 500 à 600 francs par mois. Chaque hausse de loyer remet en cause le fragile équilibre du budget des travailleurs immigrés », écrivait Jean Le Garrec, secrétaire du P. S. dans *Le Monde* du 18 mars 1976.

Racisme et xénophobie sont parties intégrantes de la panoplie répressive de la politique gouvernementale d'immigration. Racisme et xénophobie sont entretenus, développés par le pouvoir : de véritables campagnes sont orchestrées avec l'aide d'un certain nombre de média.

Mardi 27 juillet 1976, dans la soirée, Michel Poniatowski, ministre de l'Intérieur, fait une descente dans le métro. Pour voir. Le lendemain matin, sur France-Inter, le ministre, qui avait pris soin de se faire escorter de journalistes, annonce que onze immigrés arrêtés pour agression dans le métro vont être expulsés. « Sont également en cours d'expulsion, ajoute-t-il, treize autres étrangers en situation tout à fait irrégulière. La liberté, ce n'est pas voler, piller, rançonner. »

Première remarque sur le « tout à fait » : un immigré peut-il être « à peu près » en règle du point de vue de l'administration, ou « presque en règle » ? Que signifie cette nuance de vocabulaire ? Sert-elle au pouvoir à évaluer et à délimiter la marge qui sépare les « bons immigrés » des « mauvais », ou mieux les « sages » des « indociles » ?

Deuxième remarque : le ministre de l'Intérieur assimile immigrés qui ont commis un délit dans le métro et immigrés qui n'arrivent pas à obtenir leur régularisation, alors même qu'on ne peut leur reprocher aucun « vol, pillage ou demande de rançon ». L'objectif de M. Poniatowski est de faire admettre à l'opinion publique française qu'immigrés = pillards = voleurs = rançonneurs, et donc que l'expulsion est une bonne et belle chose.

Six jours plus tôt, toujours sur France-Inter, il avait été extrêmement clair à ce sujet : « C'est un fait, avait-il dit, que les vols à la tire sont, à 70 %, le fait d'étrangers. Ils seront expulsés automatiquement. » Cette dernière précision est bien superflue : c'est déjà ce qui existe en pratique. Notons surtout qu'apparaît encore une fois, dans les propos du ministre de l'Intérieur, un amalgame : étrangers = vol à la tire. Cette attitude est constante chez lui : ainsi, le 21 avril, à l'Assemblée nationale, lors des explications qu'il fournit aux députés sur les expulsions qu'il a décidé contre certains locataires grévistes des foyers Sonacotra : « En 1975, 3 715 arrêtés d'expulsion ont été prononcés à l'encontre des ressortissants étrangers, dont 155 pour proxénétisme, 257 pour trafic de stupéfiants, 307 pour coups et blessures, 181 pour attentats aux mœurs, 2 179 pour vols qualifiés et vols, 70 pour escroqueries et 135 pour faux et usage de faux. » Immigrés = proxénètes = trafiquants = agressions = violences sexuelles = vols = escroqueries = usages de faux.

Le but de telles affirmations, comme de tout ce qui alimente les campagnes racistes, est de diviser ouvriers français et ouvriers étrangers, nationaux et immigrés pour leur faire oublier leurs intérêts communs, leurs intérêts de classe. Les campagnes xénophobes et racistes n'ont rien de fortuit. Elles ne sont en rien des poussées de fièvre, des épidémies dues à un quelconque dépassement d'un « seuil de tolérance ». Pourquoi cette invention sociologique se révélerait-elle exacte pour l'habitat ou la concentration urbaine et régionale, et faux pour l'usine ?

Ces campagnes xénophobes et racistes ont des motivations économiques et politiques. Lorsqu'on examine trois récentes vagues d'agressions, d'expéditions punitives, de chasses au faciès, d'assassinats perpétrés contre des étrangers, principalement des Algériens, on s'aperçoit que les violences racistes ont été déclenchées en 1971, à la suite de la nationalisation de son pétrole par l'Algérie ; en 1973, après l'augmentation du prix de ce même pétrole à laquelle le gouvernement français attribua la hausse du coût de la vie ; en 1975, par les nostalgiques de l'O. A. S., furieux de voir l'amorce — pourtant timide — de la normalisation des relations entre l'Etat algérien et l'Etat français, nostalgiques de l'O. A. S. qui ont su exploiter les rancœurs des anciens harkis. Une vague recouvrant l'autre, nous avons assisté à cinq années de violences racistes continuelles.

Si, au printemps et en été 1976, Poniatowski joue autant sur la psychose de peur collective, c'est qu'il y a une insécurité croissante, ou du moins quelque chose qui est ressenti comme tel,

reflet de la crise du système : insécurité physique, angoisse profonde du lendemain à cause du chômage et des difficultés matérielles accrues. Pour répondre à cette double soif de sécurité, le pouvoir utilise la soupape qu'est l'immigration ; celle-ci devient la cause de tout mal, pratique encore plus volontiers mise en œuvre que les échéances électorales — municipales et législatives — approchent et qu'il est nécessaire de montrer à l'électeur qu'on se soucie de son sort.

Contrairement à ce que veut faire croire l'« intox » gouvernementale, la vie de tous les jours fourmille d'exemples qui démontrent que ce sont les immigrés qui supportent le plus gros poids de l'insécurité — c'est vrai pour le chômage, c'est vrai pour l'insécurité physique. Mais, à travers les travailleurs étrangers, et justement parce que ce sont eux, c'est toute la classe ouvrière française qui est touchée. Il faut se souvenir qu'avant d'associer immigration et crime Poniatowski avait déclaré : « Un contrôle plus étoffé et plus étroit sera fait sur ces catégories de la population les plus défavorisées. » Devant le tollé général qui accueillit ces propos, il préféra par la suite s'en prendre à la population étrangère. Cette rectification, cette manœuvre ne sauraient cacher la haine de classe qui anime le ministre de l'Intérieur.

La violence raciste est multiforme : de la « correction » à l'arrestation par la police suivie de passage à tabac ; de la ratonnade à la menace d'expulsion et au refoulement *manu militari* ; de l'attentat organisé par des commandos fascistes à l'exécution sommaire. Palmarès sanglant : en 1973, 52 travailleurs algériens ont été assassinés et 22 agressions ont été perpétrées contre eux rien que pendant les quatre premiers mois de 1975. L'impunité est assurée aux auteurs de ces crimes — comment en serait-il autrement : Giscard d'Estaing a eu le soutien actif de l'extrême-droite fasciste lors de son élection de 1974 ? Le pouvoir ne veut pas faire appliquer la loi de 1972 contre le racisme, les travailleurs étrangers ne sont nullement protégés dans leur activité quotidienne, ce qui se dessine c'est l'engagement vers un dangereux totalitarisme.

## Comment détourner deux milliards de francs par an

*Pourtant l'égalité se réalise par étapes.*  
Paul DIJOURD, *mais* 1976.

Des garagistes, des chauffeurs de taxi, des marinières qui se verraient astreindre à une cotisation obligatoire lorsque des feuillets de télévision sont produits et qu'ils ont pour toile de fonds leur profession.

Des camionneurs, des automobilistes, des navigateurs à qui on retiendrait une certaine somme pour payer les émissions de radio qui leur fournissent des renseignements sur la circulation routière ou la force des vents.

Toute une série de catégories socio-professionnelles qui devraient impérativement financer les études concernant leurs conditions de vie et de travail.

Des parents d'élèves, des jeunes et des adultes en quête de formation professionnelle qui seraient obligés d'assumer l'intégralité des frais des cours qui leur sont dispensés, à eux ou à leurs enfants, ou qui subventionneraient directement la construction des centres de stages de formation qui leur sont destinés.

Des copropriétaires de qui on exigerait qu'ils paient tous les mois un loyer plus des charges.

Impossible... Pour la télé, pour la radio, il y a une redevance spéciale. Pour la formation professionnelle, la loi de juillet 1971 et l'accord interprofessionnel de 1970 prévoient un financement adapté. Pour les équipements collectifs, pour l'éducation il y a l'apport que constitue le travail de chacun à l'économie nationale et les impôts.

# FAS créateur

Impossible... mais authentique : toutes les « mésaventures » précédemment citées sont le lot des immigrés. Ce sont eux qui, par l'intermédiaire du F. A. S. (Fonds d'action sociale), financent toutes les opérations lancées dans leur direction : émissions de radio, de télévision, logements, alphabétisation, associations aussi diverses que bien-pensantes qui « s'occupent » d'eux — sans leur demander leur avis —, une partie des actions de formation professionnelle, etc.

En effet, le F. A. S. est alimenté à 75 % et plus par les cotisations sociales et familiales qui ne sont pas reversées aux travailleurs immigrés en salaires différés, sous prétexte que leurs familles sont restées dans les pays d'origine : principe de la territorialité. Un état de fait qui suffirait à lui seul à faire des étrangers qui travaillent en France des gens à part, gravitant dans une sphère régie par des lois particulières soustraites au droit commun.

Qu'est-ce que le F. A. S. ? La définition est simple : c'est le moyen d'exécution de la politique du pouvoir en matière d'immigration. C'est l'outil par excellence du gouvernement, qui se vante à son sujet de mettre des fonds publics à la disposition de la migration alors que ces sommes, qui sont considérables, sortent de la poche des travailleurs étrangers. D'emblée, on peut se demander si l'existence même du F. A. S. n'est pas en soi une entorse au sacro-saint principe de la territorialité, toujours avancé par le gouvernement pour refuser aux immigrés le droit de percevoir l'ensemble de leurs prestations sociales et familiales. Que cet organisme ait été créé exprime de façon manifeste que la migration subit un grave préjudice et que les pouvoirs publics ont senti la nécessité de l'atténuer au moindre coût.

La date de création du F. A. S. est en soi significative : 1958. Pleine époque de la guerre d'Algérie. Il s'agissait alors d'essayer de maintenir dans le giron métropolitain les travailleurs algériens immigrés en leur dorant la pilule. Chaque année, on mettrait en chantier pour eux deux programmes sociaux, l'un en métropole, l'autre en Algérie. Projet à la générosité bien calculée : la France n'aurait rien à déboursier... que l'argent des allocations familiales non distribuées aux salariés algériens. Projet à l'évidence récupérateur et entaché de colonialisme grand teint, car bien dans le droit fil de la politique coloniale qui a toujours eu comme constante de faire payer la note quelle qu'elle soit, aux colonisés.

En 1964, première extension du F. A. S., dont les compétences s'étendent dès lors à tous les étrangers qui travaillent en France.



*Siège à C. A.*

*comment détourner deux milliards*

Deux ans plus tard, nouvel élargissement, qui cette fois inclut tous les groupes sociaux qui présentent des problèmes d'adaptation au niveau national. Essentiellement les nomades, les gitans, les tziganes, quand bien même ils ne sont pas des immigrés, et les anciens harkis, considérés comme des Français de deuxième zone. Désormais, c'est une sorte d'engrenage dans lequel le F. A. S. veut bien se laisser prendre, engrenage qui l'a conduit récemment à prendre en charge accueil et insertion des Phnompehnois, fidèles de Lon Nol et des Saigonnais supporters de Thieu.

Le F. A. S. est placé sous la tutelle du ministère du Travail, et plus particulièrement sous celle de la Direction de la population et des migrations. Le président de son conseil d'administration est nommé par le ministre des Affaires sociales ; son directeur, par le ministre du Travail, la vice-présidence étant assurée par le directeur de la population et des migrations. Le conseil d'administration délibère sur les demandes d'aide, qui lui sont présentées par des centaines d'associations qui se « penchent » sur les problèmes des immigrés. Depuis 1973, à côté de représentants des ministères intéressés et de ceux de la Caisse nationale d'allocations familiales (C. N. A. F.) siègent à son conseil d'administration cinq représentants du patronat désignés par le C. N. P. F., et cinq représentants des syndicats : C. G. T., C. F. D. T., F. O., C. F. T. C., C. G. C.

En principe, la mission du F. A. S. est de n'intervenir, pour financer les réalisations sociales destinées aux travailleurs étrangers et à leurs familles, qu'à titre complémentaire. Le financement de cet organisme est assuré :

1. par une contribution de la C. N. A. F. et de la M. A. S. (régime agricole), dont le montant, fixé chaque année par décret, est d'ailleurs loin de représenter la totalité du salaire différé perdu par les immigrés. Cette contribution de la C. N. A. F. et de la M. A. S. était de 160,4 millions en 1974 alors que le budget du F. A. S. était de 209,3 millions. Elle était de 246,7 millions en 1975 sur un budget initial de 327,6 millions ;

2. par une subvention de l'Etat inscrite au budget du ministère du Travail, soit 34,7 millions en 1974 et en 1975 ;

3. par les annuités de remboursement des prêts et avances consentis aux organismes constructeurs de logements et de foyers, soit 10,5 millions en 1975 ;

4. par le produit de la majoration de la redevance due à l'Office national de la migration par les employeurs qui font appel à de la main-d'œuvre étrangère régularisée. Cette majoration

de la redevance a été remplacée par une contribution forfaitaire dont une partie peut être utilisée par l'O. N. I.

Pour 1975, l'essentiel des interventions du F. A. S. a concerné le logement des travailleurs immigrés isolés, c'est-à-dire l'habitat en foyer, soit 36 % de son budget (18 % en équipement mobilier et 18 % en animation et aide à la gestion). Vient ensuite l'alphabétisation : 22 %. Les actions de préformation et de formation professionnelles : 7 % environ.

Début 1976, les actions linguistiques diverses subventionnées par le F. A. S. concernaient, d'après cet organisme, 80 000 travailleurs immigrés, et le nombre de lits en foyers qu'il avait financés s'élevait à 150 000.

Modes et secteurs d'intervention du Fonds d'action sociale ont évolué. Depuis la loi de finances de 1975 qui décida de l'affectation au logement des immigrés de 0,2 % du 1 % de la masse des salaires versée par les employeurs au titre de contribution à l'effort de construction, le F. A. S. ne participe plus à la réalisation de foyers ou de logements pour les migrants et leurs familles. Néanmoins, il continue d'intervenir en ce qui concerne l'ameublement des foyers neufs et accorde de très larges subventions à l'animation et à la gestion proprement dite des foyers. Sur les 150 millions que ses prévisions budgétaires affectaient, en 1975, aux investissements immobiliers, une part a été réaffectée aux dépenses de fonctionnement des foyers et 27 millions sont venus s'ajouter aux 50 millions initialement prévus pour les actions éducatives. Autre nouveauté : la décision de réserver 1 % des ressources du F. A. S. à des opérations de réinsertion dans les pays d'origine.

Au sujet des myriades d'associations (type loi de 1901) « humanitaires » ou patronales qui gèrent les foyers ou sont spécialisées dans l'alphabétisation, la préformation professionnelle, la promotion sociale des immigrés et dont beaucoup sont subventionnées à 100 % par le F. A. S., le directeur de cet organisme écrivait en mai 1976 : « Il importe donc de veiller à l'harmonisation des conditions de travail et des rémunérations (certaines emploient plusieurs centaines de personnes) et d'opérer un contrôle sur la gestion des fonds distribués par l'établissement, et ceci d'autant plus que, pour l'instant, ces associations échappent aux dispositions de la loi du 30 juin 1975, dite "loi sociale"<sup>1</sup>. » Souhait ou velléité bien timide. Il y a des années que les pouvoirs publics auraient dû se soucier de renforcer leur contrôle quand on

---

1. *Revue de droit social.*

constate qu'A. D. E. F., A. F. T. A. M., Sonacotra, quelles que soient leurs négligences ou leurs erreurs de gestion, sont toujours assurées de voir le F. A. S. colmater les brèches financières. Ce qui donne lieu aux abus qu'on imagine aisément.

Autre problème soulevé par le directeur du Fonds d'action sociale : arriver à déterminer « si l'aide à la gestion, qui est maintenant admise, doit intervenir avant ou après que les déficits auront été constatés, et si cette aide doit prendre un aspect personnalisé, par exemple en fonction des ressources des résidents qui ont aussi une famille à entretenir (*sic*) ». Pour un responsable à un très haut niveau, se poser cette question, pour pertinente qu'elle soit, n'est que trop tardif... Il est vrai que le flot de grèves des loyers dans les foyers Sonacotra ou autres enlève désormais toute possibilité de cacher son acuité. Mais un commencement de solution aurait déjà pu y être apporté, il y a beau temps, avec la généralisation de l'allocation-logement aux résidents de foyers.

Le F. A. S., déchargé des investissements à la construction, a grandement élargi le champ de ses activités sociales, dont l'impact est encore moins facilement palpable, ce qui permet une extension du terrain de manœuvre du secrétariat d'Etat à l'Immigration. Bien des opérations lancées à grand renfort de publicité, ou bien crèvent comme des bulles de savon, ou bien ne sont que démagogiques, ou bien enfin deviennent carrément néfastes quand elles engendrent gaspillage financier et renforcement du contrôle politico-policier.

On assiste à une véritable pulvérisation de l'argent du F. A. S. C'est la mise en place du Réseau national d'accueil (26 millions en 1975). C'est la participation à la formation et à la préformation, ainsi pour la réalisation du centre « Formation et Métiers » de Marseille<sup>2</sup>. C'est la prise en charge des cours de français pour les réfugiés politiques, qui normalement incombent à l'Education nationale et au Quai d'Orsay. Ce sont les voyages de retour des saisonniers agricoles, qui devraient être payés par les employeurs. Ce sont les subventions à la Société nationale de programmes F. R. 3<sup>3</sup> à la Société d'édition et de distribution de vidéogrammes pour des productions de télévision diffusées sur T. F. 1<sup>4</sup>, à l'ex-Comité Lyautey, rebaptisé Centre d'étu-

---

2. 500 000 francs.

3. 1 213 776 francs.

4. 1 900 000 francs pour le feuilleton *Château Espérance* et 160 000 francs pour un dessin animé.

des et de documentation sur l'immigration pour sa permanence téléphonique sur France-Inter et le *Magazine des immigrés* sur F. R. 3<sup>5</sup>. Ce sont les multiples études sociologiques commandées par le secrétaire d'Etat au Groupe de sociologie urbaine de Lyon, au Centre de recherches économiques et de gestion de Lille (où sont représentés les industriels), à l'A. C. T. de Boulogne, au Centre régional de documentation pédagogique d'Orléans<sup>6</sup>. Pour ne rien dire des importants déficits de gestion de l'A. F. T. A. M., de l'A. D. E. F., de l'A. S. S. O. T. R. A. F., de la Sonacotra, etc., éponnés par le F. A. S., qu'ils proviennent de leur comptabilité défailante ou du goût immodéré de ces associations pour la multiplication des bureaux confortables et peuplés d'un personnel pléthorique.

« C'est ainsi que s'installe actuellement en France, souligne Pierre Evain, secrétaire confédéral de la C. F. D. T., une "micro-société" qui vit sur le dos de l'immigration avec le développement d'"appareils" importants où fleurissent P.-D. G., administrateurs, délégués, conseillers pédagogiques et autres, aux salaires importants financés par le F. A. S., c'est-à-dire par l'argent des travailleurs. » Et de citer telle organisation marseillaise dont le directeur touche 8 000 francs par mois, sa femme 5 000 francs, et qui demandent le financement de deux nouveaux cadres supérieurs pour "aider les dirigeants débordés" [...] Les résultats concrets pour les immigrés sont absolument sans rapport avec les crédits dégagés, même si, encore une fois, nous contestons l'origine des fonds. » A l'appui de ces propos, un autre exemple parmi cent : « La subvention du F. A. S. à l'Amicale pour l'enseignement des étrangers (A. E. E.) peut croître de 40 % entre 1974 et 1975 sans que cela se traduise par une heure de cours supplémentaire pour les travailleurs ! »

Un gaspillage scandaleux, à l'image des principes qui inspirent le financement de cette action sociale pour les immigrés. Le rapporteur de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale notait, en octobre 1975, que « les crédits budgétaires inscrits au budget du ministère du Travail sont très faibles. [Que] les sommes consacrées par ailleurs aux travailleurs étrangers échappent très largement au contrôle parlementaire. [Que] le bilan des actions poursuivies montre que les réalisations concrètes sont loin de correspondre à l'ambition et à la générosité du propos... »

5. 562 000 francs.

6. Pour ces quatre études, 616 187 francs (C. G. T., novembre 1975).

En 1976, le budget du F. A. S. a été en augmentation de 36 % par rapport à 1975, mais, entre 1974 et 1975, il s'était accru de 57 %. Alors que l'aide de l'Etat ne progresse en 1976 que de 9 %, la contribution des organismes payeurs de prestations familiales (C. N. A. F. et M. A. S.) augmente, elle, de 40 %, ce qui est nettement supérieur à l'accroissement des cotisations d'allocations familiales (+ 11,21 %). Quant aux recettes diverses du F. A. S. (remboursements, prêts, O. N. I.), elles sont en diminution, passant de 38,6 millions en 1975 à 17,6 millions du fait de la suppression de la redevance provenant de l'O. N. I. Le 0,2 % patronal suppléant aux dépenses de construction de logements le F. A. S. a néanmoins inscrit dans cette rubrique 60 millions pour faire face aux autorisations de programmes antérieures. Les dépenses correspondant aux actions sociales sont en progression de 58 %.

En prélevant, pour alimenter le F. A. S., des fonds versés par les travailleurs étrangers eux-mêmes, l'Etat subtilise des sommes importantes qui, en toute justice, si le principe : à cotisations égales-prestations égales était appliqué, devraient servir à élever les enfants des immigrés restés au pays. Ce véritable détournement auquel se livre le pouvoir est lourd de conséquences et de signification.

D'une part, il ôte la possibilité de soigner, de nourrir, d'éduquer, d'habiller un peu mieux les enfants demeurés sur place, parce que leur père n'a pas les moyens matériels de les faire venir auprès de lui. D'autre part, ce détournement fait un sort à la phraséologie généreuse du gouvernement, qui aime à se gargariser de « solidarité », de « fraternité », d'« aide au tiers monde », de « mondialisme ». Les enfants du Maghreb, d'Afrique sud-saharienne, d'Europe méditerranéenne, tous ces enfants qu'on nous présente comme particulièrement défavorisés, il ne s'agit pas de leur faire la charité ou de leur fournir une aide passagère et toujours insuffisante. Il s'agit de leur donner leur dû, il s'agit de verser à ceux qui veillent sur eux l'intégralité du salaire différé qui leur revient. De droit.

Pendant la terrible sécheresse qui a frappé le Sahel, combien de gosses auraient-ils pu passer le cap si leurs mères avaient reçu des allocations familiales égales à celles perçues en France ? Mais ceux qui nous gouvernent ont préféré — c'était plus spectaculaire et moins cher — envoyer un peu de blé et de maïs qui bien évidemment a pourri dans les ports de Dakar ou d'Abidjan, ou a été d'une manière ou d'une autre confisqué à leur profit par les gouvernements locaux.

Les économies faites sur le dos des enfants du tiers monde,

ça se comptabilise à grands coups de discriminations. Longue énumération... Immigrés discriminés par rapport aux Français, mais aussi d'une migration à l'autre. Rappelons qu'en France même certaines d'entre elles sont exclues des bourses universitaires, d'autres non ; certaines peuvent avoir des bons de gaz et de charbon, d'autres non ; certaines peuvent obtenir des cartes de réduction « familles nombreuses » délivrées par la S. N. C. F., d'autres non.

### « Criminalité patronale »

Accidents du travail dus au non-respect des règles de sécurité : les Français qui en sont victimes représentent 7,4 % de l'effectif salarié ; pour les immigrants, ce pourcentage est de 19,44 %. Si le travailleur étranger accidenté du travail retourne chez lui, il perd sa rente et ses droits à l'assurance vieillesse. Ses soins ne sont plus remboursés. Il n'a plus d'allocations familiales. S'il meurt sa veuve et ses orphelins n'auront rien.

### Assurance vieillesse

L'immigré qui rentre dans son pays voit généralement sa retraite s'évanouir, et lorsque des accords existent (comme avec l'Italie), il doit parfois attendre cinq, sept ou dix ans ayant de percevoir une pension dont le montant est inférieur à ce qu'il serait en France.

### Allocation pour handicapés

Le ministre de la Santé n'hésite pas à puiser dans les caisses de la C. N. A. F. pour payer cette allocation aux ayants droit, mais il la refuse aux immigrants quand bien même ceux-ci sont en France depuis dix ou vingt ans.

### Allocation logement

Les travailleurs étrangers qui rencontrent des difficultés pour faire venir leur famille — car il leur faut au préalable avoir un logement — sont exclus du bénéfice de cette allocation si leurs leurs ne sont pas en France.

### Allocations familiales

Le décalage ne fait que s'accroître entre les allocations perçues et celles auxquelles les immigrés auraient normalement droit si leur famille vivait auprès d'eux.

Cette dernière discrimination, ça se chiffre, ça pèse lourd, et pour les gosses au pays, et pour les pères qui travaillent en France. 260 000 familles comprenant 829 000 enfants ont perdu :

— 1 312 000 000 en 1973 ;

— 1 593 000 000 en 1974 ;

— environ 2 000 000 000 en 1975, compte tenu des 312 000 000 de francs d'allocations de rentrée scolaire que le gouvernement Chirac a refusé d'attribuer à ceux qu'on s'évertue à considérer, quelles que soient leurs charges familiales, comme des « isolés ». En 1976, près de 400 millions ont été prélevés dans les caisses d'allocations familiales pour alimenter le F. A. S., c'est plus que ce que les enfants de migrants ont reçu comme prestations dans les pays d'origine en 1974. Si ces 400 millions avaient été distribués aux gosses restés au Maghreb, en Afrique sud-saharienne ou dans l'Europe méridionale, chacun d'eux aurait eu 500 francs.

Pour 1976, une famille de quatre enfants vivant dans le pays d'origine a subi une perte, rien qu'en allocations familiales et salaire unique : de 5 300 francs si elle est espagnole, de 5 900 francs si elle est italienne, de 6 000 francs si elle est yougoslave, de 6 400 francs si elle est marocaine, de 6 700 francs si elle est algérienne ou tunisienne, de 6 800 francs si elle est turque, de 7 300 francs si elle est mauritanienne, de 7 700 francs si elle est sénégalaise, de 8 300 francs si elle est malienne<sup>7</sup>.

Il faut que cesse ce « vol qualifié » perpétré contre les enfants élevés dans les pays de migration. Les discriminations qui frappent les immigrés en matière de droits sociaux ont assez duré. Ils doivent recevoir les mêmes prestations sociales et familiales que les nationaux et que les étrangers qui ont fait venir leurs familles en France. C'est à l'Etat, c'est au patronat — eux qui profitent de la présence de la migration — que revient la charge de financer le Fonds d'action sociale.

D'autre part, n'est-il pas curieux et anormal qu'au conseil d'administration du F. A. S. il n'y ait aucun représentant des immigrés ? Une question que posent la plupart des organisations

7. C. G. T., décembre 1975. (Sommes en nouveaux francs.)

représentatives des travailleurs étrangers en France. Une question qui est devenue une revendication. Autre grief des immigrés organisés, particulièrement de l'U. G. T. S. F., contre le F. A. S. : le poids dans son instance délibérante pris par le C. N. P. F. et la présence de délégués de centrales syndicales qui ne défendent jamais les intérêts des travailleurs étrangers (C. G. C.), voire leurs sont hostiles (F. O.).

Nous avons vu que les immigrés réglent la facture des actions sociales réalisées en leur direction ainsi que — il n'y a pas longtemps — des investissements immobiliers les concernant. L'affectation du 0,2 % patronal à la construction destinée aux travailleurs étrangers introduit une nouveauté dont on ne peut déjà apprécier concrètement la portée. Il n'en reste pas moins que l'effort du gouvernement en ce domaine est resté « largement insuffisant », pour reprendre les termes de Paul Dijoud lui-même, devant les députés le 24 avril 1976. Et le secrétaire d'Etat de reconnaître que, sur un million de mal-logés en France, la plupart étaient des travailleurs immigrés logeant en garnis et en foyers-taudis. Son prédécesseur, M. Postel-Vinay, avait été légèrement plus précis en estimant que le nombre d'étrangers habitant en taudis s'élevait à 7 ou 800 000.

Selon les centrales syndicales C. G. T. et C. F. D. T., les foyers de travailleurs migrants offrent 160 000 lits, alors qu'il en faudrait 800 000. Quant aux sources officielles, elles avancent le chiffre de 200 000 places disponibles. Or, il semble qu'à l'échelon gouvernemental on glisse vers l'abandon progressif de la réalisation de foyers neufs, excepté dans la région parisienne et quelques grandes villes, comme si l'on voulait tirer un trait sur ce genre de logement. Pourtant, foyers-dortoirs et hébergements précaires sont loin d'avoir disparu et la destruction des grands bidonvilles de la ceinture de Paris a trop souvent provoqué, en guise de remplacement, l'apparition d'une foule de micro-bidonvilles dans des hôtels meublés, des garnis, des immeubles désaffectés, endroits où règnent insalubrité et insécurité. Les foyers-taudis dans la capitale et sa banlieue sont encore trop souvent de règle. Ainsi la bonne douzaine d'établissements gérés par l'association Soundiata : un coup d'œil au foyer de la rue Saint-Denis, ou à celui de Courbevoie est édifiant. Il en est de même pour ceux de l'A. F. T. A. M., rue Sedaine ou rue Bara à Montreuil, etc.

On a calculé que les sommes recueillies au titre du 0,2 % représenteraient 600 millions en 1976, ce qui n'est pas négligeable. Est-ce pour cela que la mise en place du 0,2 % a été aussi lente, et qu'autour de cette manne les parties intéressées :



secrétariat d'Etat à l'Immigration, C. N. P. F., A. F. I. C. I. L., préfectures s'agitent beaucoup ? Réserver pour les immigrés le 0,2 % de la participation des employeurs à la construction est un pas en avant, puisque cela revient à faire payer les patrons et non les travailleurs étrangers, mais cet aspect positif est limité dès lors que les immigrés ne perçoivent pas pour autant leurs salaires différés intégralement.

Pour collecter et utiliser les fonds provenant du 0,2 % on a créé l'A. F. I. C. I. L. (Association financière interrégionale des collecteurs interprofessionnels du 1 % logement). L'A.F.I.C.I.L. doit effectuer des péréquations entre les organismes collecteurs pour que, dans chaque région, les ressources soient adaptées aux besoins.

Une commission nationale pour le logement des immigrés a également été instituée. Son rôle est de coordonner les diverses actions entreprises pour le logement des étrangers (« isolés » et familles) ; de proposer à l'agrément des ministres de l'Équipement et du Travail les programmes de construction pour lesquels est utilisée la quote-part patronale ; de formuler des propositions sur les modalités particulières de l'emploi de ce versement. Cette commission a une vocation interministérielle et réunit : secrétariats d'Etat à l'Immigration, au Logement, à l'Action sociale, ministère de l'Économie et des Finances, délégation à l'aménagement du territoire, groupe interministériel pour la résorption de l'habitat insalubre. Elle est relayée dans chaque département par une « commission départementale de coordination pour le logement des immigrés ».

Il a fallu attendre 1971 pour qu'apparaissent les premières normes spécifiques applicables au logement-foyer. Une circulaire du 5 décembre 1974 du ministère de l'Équipement reprend en gros la réglementation antérieure en apportant quelques retouches. Elle rappelle que seuls sont habilités à construire des foyers les organismes qui peuvent bénéficier du financement H. L. M., ou de celui « primes et prêts » du Crédit foncier, et que la gestion de ces bâtiments doit obligatoirement être confiée à des associations sans but lucratif ou à des bureaux d'accueil, des dérogations étant cependant prévues pour les constructeurs du secteur « primes et prêts », à condition que leur gestion ait un but désintéressé. Cette dernière obligation n'est pratiquement assortie d'aucun mécanisme de contrôle.

« Foyers soleil »... « Unités de vie »... Cette circulaire montre ce que l'administration sait signoler dans le poétique. Le « foyer soleil » décrit dans les textes est la dissociation des services collectifs et d'une partie des chambres et logements loués par

l'association gestionnaire dans les bâtiments alentour. Formule que l'on voit poindre comme une panacée, mais qui a contre elle son prix de revient plus élevé, si bien qu'il est fort douteux qu'elle ait un grand avenir.

Pour le foyer classique, l'unité de vie remplace l'unité de voisinage préexistante. L'innovation s'arrête où commence la nouveauté linguistique. L'unité de vie groupe dix à vingt-quatre personnes, comprend l'ensemble de leurs chambres et les locaux liés à leur hébergement : cuisine, salle à manger, sanitaire. Seules améliorations : une douche pour cinq habitants et non plus pour dix, un feu (réchaud) pour trois et non plus pour « trois ou quatre ». L'unité d'hébergement (150 personnes) se compose des différentes unités de vie, réparties dans les niveaux ou les étages, et des services collectifs. Les foyers d'immigrés ne peuvent rassembler plus de deux de ces unités d'hébergement, soit 300 locataires au total.

La surface des chambres est prévue entre un minimum et un maximum : 11 à 13 m<sup>2</sup> pour une personne, 15 à 17 m<sup>2</sup> pour deux, 20 à 23 m<sup>2</sup> pour trois. Dans la circulaire de 1971, les dimensions étaient de 9 à 12 m<sup>2</sup> pour un occupant, de 13 à 17 m<sup>2</sup> pour deux, de 18 à 23 m<sup>2</sup> pour trois. Un léger mieux donc en ce qui concerne les chambres à une personne, mais celles-ci ne sont pas généralisées, la nouvelle réglementation indiquant seulement que ces dernières auront la « préférence ».

Les services collectifs, dont la surface est prise en compte pour le calcul du prix de revient, se compose d'une salle de réunion avec bar-caféteria — ce qui exclut pour les locataires la possibilité de se rassembler dans un endroit calme —, de petites salles de cours, de jeux, de télévision, d'une installation pour les premiers soins, de locaux pour l'entretien et le personnel, d'un logement familial, et de bureaux pour les responsables du foyer. Pas plus qu'elle n'entraîne d'amélioration majeure cette circulaire n'apporte de garantie stricte quant au respect de normes qui n'ont jamais semblé, auparavant, exister que pour être tournées.

Un financement nouveau, des structures nouvelles : rien cependant n'indique que la détermination du prix mensuel du lit en foyer n'évolue et ne continue pas à être élevé par rapport aux prestations fournies. Au deuxième trimestre 1976, le prix de location d'une chambre individuelle en foyer était d'environ 300 francs et d'environ 200 francs pour une chambre à deux lits. Ces deux chiffres ne sont que des ordres de grandeur, le loyer changeant d'un foyer à l'autre, d'une région à l'autre. Mais partout, et cela est constant, il englobe les différentes charges

de gestion, le remboursement des emprunts et les charges administratives des organismes constructeurs.

Le comité de coordination des foyers Sonacotra en grève s'est livré à une analyse du prix d'équilibre établi par la Sonacotra pour 1975, relevant et calculant le coût de quatre séries de charges arbitraires et injustifiées :

1. Une charge d'inoccupation, qui résulte de la différence entre le nombre de lits disponibles et le nombre de lits occupés, soit 31,5 francs par mois. Pour compenser la baisse d'occupation de ses établissements, qui s'est accélérée depuis 1973 à cause du chômage et de la récession, la Sonacotra a eu recours à des augmentations de loyer, dont la conséquence immédiate a été d'accentuer le taux d'inoccupation. C'est un cercle vicieux.

2. Une charge d'animation, soit 35,85 francs par mois, auxquels s'ajoutent 8,01 francs en frais d'accueil, de surveillance. L'essentiel de cette « animation » consiste à faire appliquer un règlement intérieur qui est rejeté par les résidents, parce qu'il est une atteinte à leurs libertés. Les locataires contestent en outre le caractère obligatoire de cette « animation ».

3. Une charge qui provient du financement des foyers Sonacotra par le secteur « primes et prêts » du Crédit foncier, plus onéreux que le financement H. L. M., soit 30 francs minimum par mois.

4. Une charge qui résulte paradoxalement du non-assujettissement à la T. V. A. : « Si la Sonacotra relevait du droit commun, était assujettie à la T. V. A. et si elle pouvait par conséquent récupérer la T. V. A. payée sur ses propres achats, explique le comité de coordination, il en résulterait, tous comptes faits, une économie substantielle : 9 000 000 de francs, par exemple, pour l'année 1974. » Soit 12,90 francs par mois et par lit.

Ces charges indues déduites, le prix moyen d'équilibre par mois et par lit est de 139,20 francs. Soit un loyer de 40 % inférieur au moins au prix d'équilibre déterminé par la Sonacotra en 1975 : 257,46 francs.

## Locataires et P.-D. G. de « machines à dormir »

*Tout doit être mis en œuvre pour que les étrangers soient acceptés en France comme des frères, comme des amis et que le visage qu'ils présentent à l'opinion publique française soit un visage de travail, de sécurité et de fraternité.*

Paul DIJOU, T. F. 1, 22 avril 1976.

« Aujourd'hui, les augmentations successives des foyers sont devenues insupportables et injustifiables. Notre situation financière ne cesse de se dégrader. La grande majorité d'entre nous est victime du chômage et ne touche qu'une allocation de misère. D'autres sont soit en maladie, soit en accident de travail et ne perçoivent que des indemnités insuffisantes. Quant au reste, ceux qui travaillent, ils ne touchent qu'un salaire d'immigré. [...] Bien que nous soyons privés de nos familles et de notre pays, [...] nous travaillons dans les conditions les plus inhumaines et nous habitons dans des "cercueils" que nous a réservés la Sonacotra. Mais nous payons trop cher. Donc, à l'exploitation dans l'usine, s'ajoutent les profits fabuleux que la Sonacotra suce de notre sang. » Ainsi était libellé l'un des premiers communiqués émanant d'un groupe de travailleurs immigrés résidant dans différents foyers de la Sonacotra : Bezons, Colombes, Argenteuil, Nanterre<sup>1</sup>.

« Imaginez-vous, insistait six mois plus tard un représentant des locataires grévistes au comité de coordination, qu'on nous fait payer 270 francs pour une chambre de 9 m<sup>2</sup>, 6 m<sup>2</sup>, ou même 4,5 m<sup>2</sup>. Peut-on appeler chambre des boxes séparés par des

1. *Libération*, octobre 1975.

plaques de contreplaqué qui n'isolent ni du bruit, ni de la lumière ? On s'étonne de la fragile santé des immigrés. Mais comment voulez-vous résister nerveusement à une telle promiscuité, d'autant que nous n'avons pas les mêmes horaires de travail ? L'un d'entre nous rentre et voudrait dormir quand l'autre met la radio, alors qu'il vient de se lever<sup>2</sup>. »

Promiscuité, inconfort, prix des chambres élevé, ce qui, additionné, assure de coquettes rentrées à la Sonacotra : 27 millions en 1975 pour les deux tours-hôtels de Nanterre ; 2 300 francs par mois pour un F 4 divisé en dix « chambres-cellules » à Bezons ; 2 700 francs par mois pour un F 5 transformé pour loger dix personnes aux Mureaux, alors que la location en H. L. M. de ce type d'appartement, charges comprises, est de 830 francs. Des augmentations aussi régulières que lourdes : 13,5 % en moyenne entre février 1975 et septembre 1975 ; 30 % entre janvier 1974 et septembre 1975.

« Nous voulons que le tarif actuel des loyers soit réduit de 50 % et bloqué. Nous exigeons que les draps soient lavés tous les quinze jours et les couvertures nettoyées tous les six mois. Quand un malade s'en va, le locataire suivant hérite de ses couvertures. Nous voulons le droit de visite 24 heures sur 24, sans différence de sexe, le droit de réunion et de libre expression, l'interdiction pour tout individu de pénétrer dans les chambres sans l'accord ou la présence du résident, pas d'expulsion sans l'accord du comité des résidents, l'affichage des chambres vides et l'attribution aux premiers demandeurs et non à la tête du client, le changement des gérants et leur remplacement par des concierges<sup>3</sup>. » Une liste de revendications à laquelle s'ajoutent le remplacement du statut de résident par celui de locataire, la reconnaissance des comités de locataires et celle de l'organisation que se sont forgée dans la lutte les grévistes des foyers Sonacotra : le comité de coordination.

Onze jours plus tard, *La Croix* publiait une interview d'Eugène Claudius-Petit<sup>4</sup>, président-directeur général de la Sonacotra, qui était en fait une véritable réponse aux immigrés grévistes. Une réponse qui livrait un « auto-portrait » du P.-D. G. de « machines à dormir ». Qui étalait aussi les contradictions, le mépris. Avec en arrière-plan une bonne dose de poujadisme et de paternalisme. Devant l'acharnement du député giscardien à repousser les

2. *La Croix*, 19 mars 1976.

3. *Ibid.*

4. *Ibid.*

revendications de ses locataires, on pouvait déduire que lui-même ne voyait aucune raison de changer ses draps tous les quinze jours, pas plus que d'envoyer au dégraissage ses couvertures tous les six mois — il est vrai que dans les quartiers bien de Paris on échappe aux miasmes des banlieues ouvrières. Que pour repeindre son appartement M. Claudius-Petit revêtait un treillis militaire. Qu'il ne ferait aucune objection à descendre dans des hôtels gérés par d'anciens parachutistes qui n'auraient pour toute formation hôtelière que cinq ou six semaines de stage et à qui de surcroît il pourrait prendre la fantaisie d'arborer un revolver. Que la vision de femmes dans de tels établissements les assimilait automatiquement à des hôtels de passe. Qu'en bon et honnête vacancier, il estimerait normal de voir surgir le directeur ou le gérant de l'hôtel à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit dans sa chambre.

Un « autoportrait » qui n'est rien d'autre qu'une défense et illustration de l'institution qu'il dirige et qui débouche sur un plaidoyer *pro domo*. Diminuer de 50 % le prix du loyer « représenterait une perte annuelle de 80 millions de francs lourds », assertion donnée sans analyse sérieuse de la détermination et de la composition du prix du lit en foyer. M. Claudius-Petit nie que la Sonacotra ait menacé les locataires grévistes de leur couper l'eau chaude et l'électricité : « Il n'a jamais été question de telles mesures. » Il semble oublier que, le 2 février, le directeur du logement de la Sonacotra<sup>5</sup> évoquait une telle possibilité si les grévistes n'acceptaient pas de reprendre le versement des loyers en réglant des acomptes : « Cette solution permettrait d'éviter que la Sonacotra, placée en situation de cessation de paiement vis-à-vis de ses fournisseurs, soit — partiellement ou totalement — contrainte d'interrompre ses prestations. »

Le P.-D. G. n'est pas seulement en contradiction avec l'un de ses cadres dirigeants, il l'est également avec le chef de la majorité présidentielle à laquelle il appartient : Giscard d'Estaing<sup>6</sup>. Celui-ci en effet, dans sa conférence d'avril 1976, parle de grèves des loyers, expression qui indigna violemment E. Claudius-Petit, pour qui elle n'est qu'un « abus d'appellation », et qu'il convient, selon lui, de remplacer par « cessation de paiement de fournitures qui sont consommées ». Troisième contra-

---

5. « Lettre aux comités de résidents des foyers-hôtels en cessation de paiement. »

6. « Il y avait depuis plusieurs mois une grève des loyers face à des propositions d'augmentation... »

diction cette fois avec lui-même. Il conteste le comité de coordination parce qu'il « n'est pas élu ». Contestation tardive, puisque ses services ont négocié auparavant plusieurs fois avec ce comité auquel il dénie toute représentativité.

Au cours de cette même interview, le P.-D. G. de la Sonacotra annonce que vingt foyers ont accepté son protocole d'accord, qui entérine la reprise du paiement des loyers, mais il omet de dire que la plupart des résidents des foyers ont désavoué les délégués qui ont signé ce protocole. En mentionnant les sanglants événements de Villejuif de juillet 1975 et en voulant suggérer que leur origine était due à une trop grande liberté à l'intérieur du foyer, il se montre singulièrement méprisant à l'égard des travailleurs immigrés qu'il loge. Il feint d'ignorer que la grève n'a pas accentué les clivages, les rivalités ethniques dans les foyers. Au contraire. De cette manière, il escamote les causes véritables du drame de Villejuif : la division, la haine distillées jour après jour par les gérants de la Sonacotra pour dresser les communautés les unes contre les autres en appliquant la vieille méthode coloniale du « diviser pour régner ».

Même mépris affiché lorsqu'il dit des immigrés : « Il est facile de les manipuler », car bien entendu, si les travailleurs étrangers se mettent à penser, à réfléchir, à proposer des solutions, ils ne sont pas capables de le faire tous seuls. Et s'ils proclament leur hostilité à toute ingérence extérieure, voilà qui n'est pas croyable, parce que sa pente à lui, P.-D. G. de « machine à dormir », est de penser, de réfléchir, de décider pour et en place des immigrés. Attitude paternaliste.

Diviser les résidents entre eux dans les foyers, mais aussi diviser Français et immigrés. Pour cela, M. Claudius-Petit fait appel à un argument bien simple : le déficit provoqué par la grève des loyers, c'est le contribuable français qui devra le rembourser. Poujadisme élémentaire et contre-vérité de surcroît. C'est le Fonds d'action sociale qui a pris en charge les retards de paiement, donc les travailleurs immigrés eux-mêmes.

Délaissant le terrain du règlement de comptes insultant et méprisant, le P.-D. G. écrit dans un texte ultérieur<sup>7</sup> que la grève des loyers est une « épreuve de plus », « une des plus graves » qu'ait eu à traverser la société qu'il préside, « épreuve » qui vient se superposer, prétend-il, aux réticences et à l'incompréhension des pouvoirs publics et des collectivités locales. Un amalgame qui permet de coiffer la Sonacotra de l'auréole du martyr. Ayons

---

7. *Dossier information Sonacotra*, n° 1.

# Sonacotra - statuts

*locataires et p.-d. g. de « machines à dormir »*

pitié d'elle ! L'exploiteur tente de soulever la commisération : tactique éculée à force d'avoir tant servi au patronat. Comme si une grève, quelle qu'elle soit, était une partie de plaisir ! Vingt ans d'existence ont donné à la Sonacotra une assise confortable, un poids déterminant pour ce qui est du logement des immigrés.

En gérant 257 foyers au 1<sup>er</sup> mai 1976, comprenant quelque 68 000 lits, soit un tiers de la totalité des lits disponibles en foyers si l'on s'en tient aux chiffres officiels, soit les deux cinquièmes si l'on retient ceux de la C. G. T. et de la C. F. D. T., la Sonacotra occupe une place prépondérante. 1975 avait été marquée par une nette diminution des mises en chantier sur l'année précédente : de 22 à 12. Pour 1976, la Sonacotra avait 15 projets de construction de foyers, ce qui ne correspond pas forcément au lancement de chantiers. Autre caractéristique, la baisse constante du taux d'occupation de ces foyers : 92,7 % en 1973, 89,2 % en 1974, 78,8 % en 1975. Deux explications données par la société : l'arrêt de l'immigration en juillet 1974, « la crise de l'emploi et la diminution des horaires travaillés ». Ce dernier argument est très certainement correct, et il faut aussi ajouter qu'au chômage et au salaire amputé vient s'additionner un rapport prix-confort de la chambre en foyer qui est insatisfaisant et ne pas oublier les entraves répétées aux libertés dues à l'application de règlements intérieurs draconiens. Quant à la première raison avancée par la Sonacotra, elle est artificielle. En effet, pour que les foyers puissent répondre aux besoins, ils devraient offrir environ 800 000 lits.

Créée, tout comme le F. A. S., pendant la guerre d'Algérie, la Sonacotra, société semi-publique, était d'abord chargée « du financement et de la construction, de l'aménagement des locaux d'habitation destinés aux Français musulmans originaires d'Algérie ». En 1962, modification de ses statuts, l'organisme est désormais adapté à prendre en charge le logement des travailleurs étrangers et français en général.

Au conseil d'administration de la Sonacotra sont représentés : les ministères de l'Intérieur, de l'Équipement, du Travail, de l'Économie et des Finances, la Caisse des dépôts et consignations, le C. N. P. F., le Crédit foncier, la Fédération nationale du bâtiment, la Fédération régionale des organismes interprofessionnels du logement de la région parisienne, la Société immobilière de la régie nationale des usines Renault, l'Union des industries métallurgiques et minières.

La Sonacotra aime à proclamer haut et fort qu'elle n'a pas de « but lucratif » et qu'elle poursuit une mission de service



public. Il n'empêche que, société d'économie mixte, elle est constituée sous forme commerciale et que ses statuts prévoient la réalisation et le partage de bénéfices entre ses actionnaires — dont le plus important est l'Etat, qui détient 55 % des parts de la société.

Pour compléter ses moyens d'intervention, la Sonacotra a créé cinq filiales d'H. L. M. régionales : Logirep, Logirel, Logirem, Logi-Est, Logi-Ouest. Le groupe Sonacotra dirige ses activités dans trois directions : aménagement de quartiers nouveaux sur l'emplacement de bidonvilles, par exemple ; construction de logements pour isolés (immigrés, mais aussi vieux et handicapés) ; construction de logements familiaux, qui concerne plus spécialement ses filiales H. L. M. La Sonacotra trouve en moyenne 55 % de ses ressources pour assurer son secteur immobilier auprès du Crédit foncier, le reste provenant pour 29 % du F. A. S., pour 9 % du ministère du Travail, pour 6 % du 0,2 % patronal, pour 1 % des collectivités locales. Les subventions du F. A. S. sont à fonds perdu pour les deux tiers, le dernier tiers consistant en prêts de 45 ans sans intérêt.

L'image que la Sonacotra veut donner d'elle est toute de sûreté et d'autosatisfaction, avec néanmoins quelques réserves imposées par une grève dont l'ampleur et la durée ont remis en cause sa politique de construction et de gestion. Ses esquisses critiques sont révélatrices : elles recouvrent des réalités radicalement contestées par les résidents, sans y faire d'ailleurs allusion, et se transforment en un train de bonnes intentions — à retardement, puisqu'il a fallu un an et demi pour que la Sonacotra les formule, bien timidement.

Il en est ainsi pour le statut de locataires qui donne des garanties juridiques dont sont exclus ceux qui sont considérés comme des résidents : « Rechercher les moyens d'assurer aux résidents les mêmes garanties personnelles que celles dont bénéficient les locataires. » Il en est ainsi en ce qui concerne les types d'hébergement proposés : « Nous travaillons à diversifier notre formule de logement... », de même que pour l'atmosphère à l'intérieur des foyers et la reconnaissance de la représentation des immigrés : « Gérés d'une manière économique et par là même peut-être trop rigoureuse et trop uniforme... L'organisation de la participation des résidents à la vie du foyer constitue une tâche prioritaire... Elle doit pouvoir prendre (également) une forme collective : le comité des résidents élus... » La Sonacotra lâche-t-elle du lest parce qu'elle est acculée ? Tentative pour sauver la mise ? Volonté d'assurer sa survie en tant qu'organisme semi-public ? Peur d'être englobée dans la cohorte

des « boiteux », des soi-disant déficitaires et ingérables, et de passer dans la trappe de la privatisation ?

Les tergiversations de la Sonacotra, ses silences, son obstination à refuser pendant un an toute négociation, sont d'autant plus graves et inconséquentes qu'elle dispose de tous les outils capables de lui apporter une image juste des immigrés qu'elle loge. Mais sa règle d'or est : entasser enquêtes et sondages, enterrer leurs conclusions, laisser se dégrader la situation.

Un document de son service d'études n'hésite pas à insister sur le poids des immigrés dans l'économie française, sur la contribution importante que constituent leurs cotisations sociales pour l'entretien des retraités français, sur le fait qu'ils occupent les emplois les plus pénibles et les plus dangereux, « ceux où les risques d'accidents sont les plus élevés », « ceux où l'on s'use le plus vite ». Et de citer une enquête<sup>8</sup> réalisée par le Centre d'études et d'emploi pour étayer sa démonstration, qui conclut sur l'inégalité devant la mort, de telle sorte que manœuvres et O. S. — les seuls postes auxquels sont pratiquement admis les travailleurs étrangers — vivent moins longtemps que les cadres supérieurs.

Un sondage<sup>9</sup> effectué à la demande de la Sonacotra, en 1973, auprès de 1 000 locataires habitant 29 foyers, montrait que les trois quarts d'entre eux avaient des salaires très bas : 72 % à l'époque gagnaient moins de 1 500 francs et 48 % des Maghrébins moins de 1 300 francs. Une fois déduits la nourriture, le logement, les mandats à la famille, le transport, le quart des résidents disposait d'à peine 100 francs par mois d'argent de poche. Au milieu de 1975, sur 41 300 résidents, 30 000 déclaraient des salaires inférieurs à 2 000 francs par mois, soit environ les trois quarts, ce qui, du fait de l'inflation, représentait un pouvoir d'achat à peine plus élevé que 1 500 francs en 1973.

Le rapport du bureau d'études<sup>10</sup> chargé du sondage fait appa-

---

8. Réalisée en 1973 dans 54 entreprises du bâtiment et des T.P., de la chimie, de la métallurgie, de l'ameublement, du textile, de la confection, des services, et représentant 35 000 emplois.

On peut y lire que, dans ces établissements, les immigrés sont à 92 % ouvriers, alors que la moyenne nationale des salariés est de 59 %. 75 % d'entre eux fournissent des efforts importants ou très importants. Les deux tiers travaillent dans une ambiance pénible (bruit, poussière, température élevée, humidité). 41 % subissent une tension nerveuse importante à cause des cadences à respecter...

9. Cité par le comité de coordination, conférence de presse du 14 juin 1976.

10. *Idem.*

# La fame des foyers

raître que le règlement intérieur est appliqué plus rigoureusement en ce qui concerne les Maghrébins, surtout les Algériens — particulièrement pour ce qui est des visites féminines, de la propreté des chambres et des cuisines, de l'intrusion du directeur la nuit dans les chambres. Il y a là une discrimination basée sur la nationalité de l'immigré, à laquelle s'en ajoute une autre, fondée sur son revenu. Plus les salaires et la qualification sont faibles, plus la possibilité de recevoir des visites féminines ou autres est mince, et plus l'ingérence de jour comme de nuit dans les chambres est fréquente.

Une autre étude faite en 1974 lors d'une opération de rénovation urbaine a mis en évidence que les immigrés ne vont pas habiter en foyer par choix mais par obligation. Ces études et sondages, qui ont coûté fort cher, soulignent la faiblesse des salaires, qui rend hors de propos des augmentations incessantes, en vain ; l'aspect rigide et étouffant des règlements intérieurs, ce qui impose de les revoir, en vain ; les conditions de vie difficiles des travailleurs immigrés qui impliquent de les loger ailleurs que dans des chambres-cercueils, en vain.

« Le foyer-hôtel, déclarait M. Claudius-Petit au *Progrès-Dimanche* (25 avril 1976), est un compromis qui ne satisfait personne... » et surtout pas les immigrés. La Sonacotra possède trois types de foyers, différenciés par la surface des chambres et l'agencement intérieur :

— F 6, construit entre 1957 et 1969. Comporte un séjour et cinq chambres partagées chacune en deux par une cloison légère, ce qui donne des chambres individuelles de 4,5 m<sup>2</sup>. Ce type<sup>11</sup> constitue 40 % du parc logement de la Sonacotra.

— F 1, élaboré en 1964. Représente 10 % du parc, et comprend des chambres de 9 m<sup>2</sup> — les plus grandes — regroupées en unités de voisinage de 14 résidents autour du séjour-cuisine et des sanitaires.

— F 1/2. Les premières réalisations de ce type apparaissent en 1970 et représentent 50 % du parc. Les chambres sont de 14 m<sup>2</sup>, scindées en deux.

Caractéristiques des différents types de foyers de la Sonacotra : ils ne répondent pas aux normes administratives. Le F 6, qui est censé être adapté aux besoins d'une famille de quatre ou cinq enfants, est bien évidemment insuffisant pour 10 immigrés sans

11. Il existe également des F 5, F 4, F 3.

aucun lien de parenté et que seul le hasard a rassemblés. Ce type de foyer favorise la promiscuité ; la préparation des repas dans des cuisines qui font de 6 à 8,70 m<sup>2</sup>, relève du tour de force, surtout lorsqu'il n'y a que trois feux. « Il s'agit d'une cohabitation imposée, notent les architectes qui ont enquêté pour le comité de coordination. »

La Sonacotra s'était fixé comme objectif de ne construire que des chambres individuelles, mais quel que soit le type de foyer, celles-ci, sauf exception, sont toujours divisées en deux par des cloisons si minces qu'elles n'isolent pas du bruit. Les surfaces déjà réduites (4,5 m<sup>2</sup>, 7 m<sup>2</sup>, 9 m<sup>2</sup>), sont encore plus étriquées une fois décomptée la place qu'occupe le lit. Dans ces conditions, il n'est pas rare de voir la surface libre de la chambre osciller entre 2 et 4 m<sup>2</sup>. Pour les sanitaires, la Sonacotra a toujours opté pour les normes minimales : un w.-c., une douche pour dix. Inutile de s'étendre longuement sur les « embouteillages », sur les attentes que cela peut provoquer matin et soir au moment de la toilette. Salles de séjour et salles à manger sont confondues : aucune possibilité d'avoir du calme à l'étage, pas plus qu'au rez-de-chaussée où généralement la salle-caféteria est toujours bruyante. Exiguïté des chambres et des locaux communs, équipements limités, tout cela rend la vie communautaire astreignante et pénible.

Les architectes dont l'avis avait été demandé par le comité de coordination ont insisté, après avoir visité sept foyers (région parisienne et Dijon), sur la mauvaise qualité des matériaux employés : menuiserie des fenêtres, peintures, fonctionnement aléatoire ou défaillant des amenées d'air frais dans les cuisines et les sanitaires, installation électrique réduite au strict minimum, robinetterie qui fuit. Les architectes ont également constaté que la sécurité incendie de ces foyers laisse fort à désirer : cloisons qui ne sont pas coupe-feu, absence générale d'escaliers supplémentaires prévus par la réglementation au-dessus d'un certain nombre d'habitants, extincteurs plus qu'insuffisants, inexactitude ou carence totale des plans destinés aux pompiers.

Constructeur médiocre et imprévoyant de ce qu'on ne peut appeler qu'un sous-logement social, la Sonacotra est encore piètre gestionnaire et piètre comptable. Son déficit prévisionnel cumulé est estimé à 183 millions de francs, rapporte le comité de coordination des foyers Sonacotra en grève, qui reproche à la société trois séries d'erreurs de gestion : vouloir compenser la baisse du taux d'occupation des foyers par des hausses du prix de journée qui se traduisent en fait par une baisse ultérieure du taux d'occupation ; s'entêter au maintien d'une conception du « produit foyer-hôtel »

en tant qu'ensemble de services liés (animation) devant être acheté en bloc et sans autre choix possible par les résidents ; « n'avoir constitué de dossier auprès des pouvoirs publics pour obtenir l'assujettissement à la T. V. A. ou le passage au financement H. L. M. qu'en 1976 »...

Quant à la comptabilité de la Sonacotra, le comité de coordination relève « l'absence de collecte d'information de base dans des domaines aussi importants que les frais de personnel des foyers-hôtels, le nombre d'employés, etc. », « l'absence totale de comptabilité analytique et des éléments permettant de l'établir », « la constatation de plusieurs irrégularités et entorses aux pratiques comptables habituelles ».

« Ce n'est ni aux résidents, ni au personnel de la Sonacotra de payer les conséquences de l'incompétence et de la négligence de la direction de la Sonacotra et de sa tutelle administrative », conclut le comité.

## Une lutte difficile

*Ceci étant, pour les travailleurs immigrés, je suis le premier président de la République à m'être préoccupé de ce problème, à avoir créé un secrétariat d'Etat.*

GISCARD D'ESTAING,  
*conférence de presse d'avril 1976.*

Tout commence fin janvier 1975 par le refus des résidents du foyer Romain-Rolland de Saint-Denis de payer l'augmentation qu'exige la Sonacotra à partir du mois de février. Motif des travailleurs immigrés : « Il n'y a aucune amélioration au foyer depuis la mise en fonctionnement de celui-ci ; par contre, on voit défiler sous nos yeux des augmentations sans raison valable. » Le mouvement démarre lentement, puis fait boule de neige, à tel point qu'en septembre de la même année 27 foyers sont en grève du loyer. Sept mois plus tard, ils sont 56, c'est le nombre record.

Le mouvement se caractérise par son ampleur : entre septembre 1975 et avril 1976, le nombre des locataires grévistes de la Sonacotra a oscillé entre 12 000 et 20 000. Caractéristique est aussi sa cohésion : d'une part, il unit dans la lutte des travailleurs immigrés appartenant jusqu'à 16 nationalités différentes ; d'autre part, il existe une organisation inter-foyers, le comité de coordination des foyers en grève de la Sonacotra, qui se met en place en décembre 1975.

Le mouvement est encore marqué par la volonté du comité de coordination d'être autonome de toute organisation politique ou syndicale, par la mise sur pied à l'intérieur de chaque établissement de structures appropriées : assemblée générale de tous les résidents qui se réunit tous les quinze jours et dont la pre-

mière tâche est d'élire des délégués de foyers afin d'être représentés au comité de coordination : ces délégués sont révocables à tout moment par l'assemblée générale qui décide ou non de la poursuite de la grève.

A partir de là, le mouvement déborde très vite du cadre strictement revendicatif pour revêtir une signification politique qui est une remise en cause de la politique de la Sonacotra, donc de la politique d'immigration, dès lors que les résidents grévistes exigent : le droit de réunion et de libre expression dans les foyers ; le renvoi des gérants et leur remplacement par de simples concierges ; un statut de locataires qui leur apporterait et des garanties en ce qui concerne le maintien dans les lieux et la possibilité de formuler des revendications pour l'amélioration de leurs conditions d'hébergement sans que soit suspendue au-dessus de leur tête la menace d'un renvoi arbitraire. Cette signification politique n'a pas échappé au pouvoir.

Cette affaire, confiait à *La Croix* (25-26 avril 1976) M. de Charette, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat, « compromet l'image de marque de la politique libérale que nous nous efforçons de mettre en place avec M. Dijoud ». Vue sous cet angle, la grève des loyers dans les foyers Sonacotra devient crime de lèse-majesté, sacrilège et, de surcroît, manifeste une infâme ingratitude...

Le mois de décembre 1975 marque une étape importante de la lutte, non seulement parce que le comité de coordination voit le jour sous sa forme achevée : lieu de rencontre et expression des délégués de foyer, non seulement parce qu'il met au point sa plate-forme revendicative de façon élaborée et qu'il pose comme principe de base : son indépendance, son rejet de toute négociation foyer par foyer, son refus d'être accusé de tous retards dans le paiement des loyers, imputable aux seuls attermoissements de la Sonacotra, mais encore parce qu'en cette fin d'automne un protocole d'accord est signé entre la société gestionnaire et des délégués des foyers Allende de Saint-Denis et de La Courneuve soutenus par la C. G. T., protocole qui est repoussé par le comité de coordination.

Ce protocole, daté du 1<sup>er</sup> décembre, spécifie que les retards de loyer sont supprimés, que l'augmentation prévue par la Sonacotra est ramenée de 0,70 à 0,10 franc, que les poursuites entreprises par la Sonacotra contre les résidents du foyer Allende sont abandonnées, que les comités de résidents sont reconnus, que les draps seront lavés tous les quinze jours, qu'un nouveau règlement intérieur sera appliqué, que les revendications spécifiques des foyers feront l'objet de négociations.

Il y a loin entre ce que demande le comité de coordination et ce qui est obtenu. Pour mieux comprendre la suite des événements, il est intéressant d'examiner de plus près le nouveau règlement intérieur proposé en le comparant avec celui établi fin décembre par le comité de coordination.

Dans un préambule, la Sonacotra spécifie que le foyer est un « lieu privé » : cela a son importance et éclaire les modalités d'expulsion prévues par ailleurs. Elle définit également ce qu'est le règlement intérieur : il a pour objet « d'assurer dans le cadre d'un habitat collectif les meilleures conditions de vie personnelle et collective, de garantir l'indépendance de chacun dans l'esprit de tolérance mutuelle ». Aucun préambule n'est rédigé par le comité de coordination.

### *Admission en foyer*

Pour la Sonacotra, il faut justifier d'un emploi régulier ou bénéficier de prestations de la Sécurité sociale.

Pour le comité de coordination, « le foyer est à la disposition de tous les travailleurs de toutes les nationalités » ; un bureau est ouvert à Paris et dans chaque grande ville de province pour attribuer les chambres ; « un concierge est nommé pour distribuer le courrier, pour changer les draps et entretenir le foyer », « les habitants du foyer ont le statut de locataire et ils paient un loyer ».

### *Vie dans les foyers*

Etant donné l'abondance de cette rubrique nous nous en tiendrons aux modalités qui divergent de façon considérable.

Pour la Sonacotra, les couvertures et les couvre-matelas sont lavés au moins une fois par an ; les résidents versent une « redevance payable d'avance pendant les cinq premiers jours du mois ». Pour le comité de coordination, les couvertures et les couvre-matelas sont lavés tous les six mois ; les locataires paient un loyer à régler d'avance pendant les dix premiers jours du mois.



## Libertés à l'intérieur du foyer

Pour la Sonacotra, « les visites ne doivent pas prendre la forme d'un hébergement » : quelques lits seront mis à disposition des résidents pour héberger famille et amis, mais pas au-delà de quatre jours ; le droit de réunion existe ; « par contre sont écartées les réunions organisées à l'initiative d'éléments extérieurs au foyer », les locaux, parties communes comprises, ayant un caractère privé ; le directeur ne peut pénétrer dans les chambres sans la présence du résident, sauf pour nécessité de service en cas d'urgence et d'accident.

Pour le comité de coordination, « les locataires peuvent recevoir des visites à n'importe quelle heure sans différence de sexe » ; le droit de réunion existe dans les foyers, les locataires font les réunions qu'ils veulent » ; « le droit de manifestation existe » ; « les locataires ont le droit de passer les films qu'ils veulent, de faire librement tout débat et toute discussion, et de faire toutes les activités culturelles qu'ils désirent » ; « il est interdit à tout individu de pénétrer dans les chambres ».

## Représentation des travailleurs

Pour la Sonacotra, dans chaque foyer un comité de résidents est élu à raison d'un délégué pour vingt travailleurs ; son mandat est de un an et peut être reconduit. Sa mission est de présenter les réclamations individuelles et collectives, d'apporter des suggestions pour l'amélioration de la vie en collectivité, d'assister le locataire en conflit avec la direction. Il est reçu une fois par mois par le directeur, sauf urgence. Il est informé sur le calcul de la redevance, sur la gestion du bar et consulté avant augmentation. Chaque année, le comité de résidents est convoqué pour examiner les comptes d'exploitation.

Pour le comité de coordination, dans chaque foyer, un comité de locataires est élu au cours d'une assemblée générale. Le comité de locataires s'adresse au bureau de location ou à la direction générale quand il le juge nécessaire, le concierge ne représentant en aucune façon la Sonacotra.

Dans son règlement intérieur, le comité de coordination inscrit des préoccupations qui n'apparaissent pas chez la Sonacotra ; cet organisme doit être assuré contre les dégâts des eaux, contre l'incendie, contre le vol ; la sécurité et l'hygiène doivent être améliorées ; le foyer doit être insonorisé.

### Exclusion

Pour « faute grave », pour « violences et voies de fait », prévoit la Sonacotra. « Il est interdit à la Sonacotra d'expulser un locataire », dit le comité de coordination.

Les libertés sont mieux garanties dans le règlement rédigé par le comité de coordination. Si la Sonacotra précise de manière plus détaillée le rôle des comités de résidents, le comité de coordination se fonde sur la reconnaissance du statut de locataire, ce qui donne plus de poids au comité de locataires. Arracher le statut de locataire, c'est pouvoir s'assurer le droit d'être chez soi et d'y faire ce que l'on veut, c'est la condition *sine qua non* du plein exercice des libertés dans le foyer. La comparaison des deux règlements intérieurs éclaire ce qui anime le comité de coordination et délimite les concessions que la Sonacotra est prête à faire, ou plutôt à octroyer, pourvu que les locataires fassent preuve de collaboration (article 11 : les délégués concourent au bon fonctionnement du foyer...).

Du 12 décembre 1975 au 31 janvier 1976, trois rencontres entre le comité de coordination et la direction de la Sonacotra ne débouchent sur aucun résultat. Cette dernière, qui avait déjà tant attendu avant d'entamer les négociations, va raidir son attitude à partir du mois de février et même revenir sur certaines des propositions qu'elle a faites. Le 2 février, elle va demander dans une lettre au comité de coordination de faire la démonstration de sa représentativité par le versement immédiat d'acomptes à valoir sur le « montant définitif de la participation aux frais de séjour ». Comme si, au cours d'une discussion, le C. N. P. F. exigeait des syndicats ouvriers qu'ils fassent reprendre le travail pour prouver qu'ils ont la confiance de leurs adhérents !

D'autre part, la Sonacotra « suggère que soit constitué un dossier justificatif des ressources actuelles des travailleurs » résidant en foyer, afin d'« ajuster la contribution des résidents à leurs ressources réelles ». Or, nous avons constaté combien la Sonacotra était friande d'enquêtes, de sondages, qu'elle était dotée d'un service d'études et enfin qu'elle était bien renseignée sur les difficultés matérielles de ses locataires, difficultés qu'elle a toujours préféré ignorer. La constitution d'un tel dossier est à la fois superflue et suspecte : n'est-ce pas là un moyen de rassembler des informations sur ses locataires, informations que ne lui fournissent pas ses services ?

histoire → 76

Le 14 février, c'est la rupture. Le comité de coordination réplique en organisant, le 21 février, un meeting qui réunit 3 500 participants de 47 foyers en grève. C'est un succès de taille pour l'organisation que se sont donnée les grévistes, un succès qui marque la solidité du mouvement, au grand dam de la Sonacotra qui avait misé sur son effritement. C'est alors que les menaces à l'encontre des locataires en grève vont se faire plus pressantes, plus graves : menaces sur le renouvellement des cartes de séjour des grévistes, sur les allocations de ceux qui sont au chômage par prélèvement direct du loyer, sur l'alimentation en eau, gaz, électricité des foyers ; enfin chantage à l'expulsion<sup>1</sup>.

Début mars la Sonacotra passe aux actes : elle intervient auprès des préfectures de la région parisienne, qui saisissent le consulat d'Algérie et l'avertissent de l'éventualité d'expulsions prochaines de certains délégués algériens. Mêmes démarches auprès des consulats de Tunisie et du Maroc.

Par ailleurs, des résidents s'étant vu refuser par la Sonacotra des certificats de domicile, ils n'obtiennent pas des préfectures le renouvellement de leurs cartes de séjour et de travail. Ils tombent donc en situation irrégulière, en courant le risque d'être refoulés hors de France.

A plusieurs reprises durant ce mois de mars, le comité de coordination réaffirme sa volonté de négocier, et ce malgré les lettres envoyées par la Sonacotra aux résidents en grève des foyers de Champigny, de Dammarie-les-Lys, de Pierrefitte, de Nanterre-Ville, lettres qui leur ordonnent de s'acquitter de leur loyer s'ils ne veulent pas être chassés de leur logement. Puis c'est une fin de non-recevoir de la Sonacotra<sup>2</sup> au comité de coordination, écartant de façon définitive toute idée de négociation globale et insistant sur un règlement foyer par foyer, qui, selon la société, a été accepté par la moitié des établissements en grève. La Sonacotra met également en avant sa « volonté de concertation ».

Le 7 avril, on voit en quoi consiste cette « volonté de concertation » : à deux heures du matin, le foyer de Champigny est cerné par quinze cars de police ; deux délégués, Ben Amar, algérien et José Ferreira, portugais, sont tirés de leur lit, enlevés, mis dans le premier avion en partance pour leur pays respectif. Même scénario le vendredi saint, 16 avril. Les Français s'apprê-

1. Cimade, texte accompagnant une pétition en faveur des « Sonacotra », mars 1976.

2. 2 avril 1976.

tent à partir en week-end ou à passer un pont prolongé, c'est Pâques. La police débarque à l'aube dans huit foyers en grève situés en Seine-Saint-Denis et dans les Hauts-de-Seine et s'emparent de 16 travailleurs immigrés qui subissent le même sort que leurs camarades de Champigny.

Ces méthodes arbitraires et expéditives, aussi peu nécessaires que dépourvues de justification, ces rafles qui rappellent à beaucoup de Français les souvenirs insupportables de l'Occupation ou de la « sale guerre » d'Algérie, indignent l'opinion publique. Le comité de coordination lance un appel à manifester le 24 avril, de Barbès à Belleville, pour protester contre la répression policière, pour exiger le retour des expulsés, pour la satisfaction des revendications, l'annulation des mandats d'expulsion lancés contre 55 délégués qui ont été obligés de passer à la clandestinité. Il est entendu : la manifestation, qui réunit 15 000 personnes, sans que les partis de gauche ni la C. G. T. y participent, est un franc succès.

Le même jour, le chef de cabinet de Paul Dijoud s'exprime dans *La Croix*. Nouvelle menace : « S'il le faut, nous irons jusqu'à la saisie-arrêt sur salaire. [...] Il faudra, ajoute-t-il, peut-être demander aussi l'expulsion par voie judiciaire des résidents qui ne paient pas. » Voilà qui est limpide et en même temps aveu : jusqu'alors, les hommes du pouvoir avaient fermement nié qu'il y ait un rapport de cause à effet entre grève du loyer et expulsion.

Fin juillet, trente huit foyers restent en grève complète ou partielle des loyers. Est-ce à dire que l'on assiste à la désagrégation du mouvement, à une lassitude de la part des travailleurs immigrés ? Il serait hasardeux de répondre. Il est en tout cas frappant de constater que le nombre de foyers en grève a toujours été fluctuant : certains reprennent le paiement alors que d'autres déclenchent la grève, et force est d'admettre qu'il en sera ainsi tant que les problèmes ne seront pas réglés.

Si l'on peut faire une critique au comité de coordination, c'est d'avoir manqué d'une « certaine habileté » lorsqu'il a posé comme revendication la baisse de 50 % des loyers sans fournir simultanément les éléments d'explication nécessaires pour se faire comprendre et pour rallier l'opinion, les travailleurs français en particulier. Cela lui a valu de se faire taxer de « démagogie » et d'« irréalisme ». Ce n'est qu'en juin 1976 qu'il a apporté à ce sujet des arguments prouvant que cette revendication, tout comme celle concernant le statut de locataire, les libertés, le renvoi des gérants racistes, était une remise en cause fondée de la politique d'immigration.

On peut s'interroger sur le soutien dont ont bénéficié les grévistes de la Sonacotra organisés dans le comité de coordination.

Première constatation : ce soutien n'a pas été à l'image de l'ampleur du mouvement de grève ni de sa profondeur, y compris au moment des expulsions pascales de Poniowski ; celui-ci s'acharnant sur les immigrés en utilisant tous les moyens à la disposition d'un ministre de l'Intérieur, c'était toute la classe ouvrière française, tous les travailleurs nationaux qu'il frappait ; et il est bien vrai encore que, faisant de l'arbitraire sa méthode favorite de gouvernement, c'était à tous les citoyens de ce pays qu'il s'en prenait.

Deuxième constatation : la C. G. T. et le P. C. F. ont été partie prenante dans cette grève, mais uniquement dans les foyers où ils étaient implantés : Saint-Denis (Allende) et La Courneuve, pour lesquels ont été signés des protocoles d'accord avec la direction de la Sonacotra, suivis d'autres, en particulier pour un foyer situé dans les Yvelines et pour ceux d'Alsace. Vis-à-vis du comité de coordination, le parti communiste et la centrale syndicale sont vite passés de la neutralité expectative à l'hostilité, le taxant d' « aventurisme », de « gauchisme », et lui reprochant son « intransigeance » et son « jusqu'au-boutisme ». Dans ces conditions, c'est avec une certaine perplexité que l'on pouvait lire en mars 1976, sous la plume de René Lomet, secrétaire confédéral de la C. G. T. : « Nous devons mener notre campagne en direction de la Sonacotra qui s'obstine, après avoir fait semblant de reculer et d'accepter un accord, à refuser satisfaction aux justes revendications des travailleurs migrants. » Cela signifie-t-il que la « bonne volonté » de la C. G. T. a été abusée par la Sonacotra ? Que la C. G. T. ne s'est pas entourée de toutes les garanties avant de faire reprendre les paiements des loyers ? Ou est-ce la reconnaissance que l'effet d'entraînement que devait produire l'exemple du foyer de La Courneuve et de celui de Saint-Denis (Allende) a échoué et est impossible ?

Le mouvement des grévistes de la Sonacotra est d'une extrême complexité et il est schématique de le réduire à son dénominateur le plus simple : les revendications matérielles et quelques retouches aux règlements intérieurs. Face à un tel mouvement, il n'y a pas de recettes toutes faites ni éprouvées une fois pour toutes.

L'un des facteurs de la complexité du mouvement : l'inégal degré de politisation des grévistes. Un tiers était politisé ou le devenait vite. Deux tiers ne l'étaient pas, en dépit d'une grande combativité, et pour ceux-là toute intrusion de la « politique » aurait entraîné un réflexe de rejet. Le comité de coordination a

surmonté cette contradiction en refusant l' « inféodation » à tout parti, mouvement ou groupe. C'était en l'occurrence la seule solution possible pour assurer la cohésion du mouvement.

Le soutien, ou son absence, aux grévistes de la Sonacotra a reposé, à une vaste échelle, un problème qui a constamment surgi lors de la création et du fonctionnement des comités de soutien dans les foyers-taudis en lutte : la présence de l'extrême-gauche entraînait inévitablement le retrait du P. C. F. et de la C. G. T., ce qui ne veut pas dire pour autant que les rapports entre militants d'extrême-gauche et les locataires grévistes furent toujours au beau fixe.

Le soutien, jamais unanime, fut trop souvent ambigu, trop souvent entaché d'arrière-pensées et a buté sans cesse sur la tentation, de la part de ceux qui manifestaient leur solidarité, quels qu'ils soient, de vouloir en tirer avantage pour leur groupe, leur parti. Ce qui suffirait à embrouiller les situations les plus simples, ce qui fait qu'en dernier ressort ce sont toujours les immigrés qui paient les pots cassés.

## Des A.F.T.A.M. et des A.D.E.F. aussi...

*Je peux vous dire que les travailleurs immigrés sont parfaitement conscients de l'effort qui est accompli depuis deux ans en ce qui les concerne.*

GISCARD D'ESTAING, avril 1974.

Par deux fois, les gendarmes investissent le foyer de Méru, dans l'Oise, pour obliger les résidents à payer leur loyer. A céder... C'est une véritable habitude pour l'A. F. T. A. M., l'association gestionnaire, de faire intervenir contre ses locataires, « les forces de l'ordre ». Presque un réflexe. Pour intimider. Pour imposer sa loi, et les occasions sont nombreuses : fermeture d'un bidonville vertical voué à la démolition, grèves à briser, mise en route d'un nouvel établissement. C'est ainsi qu'en guise d'inauguration l'ouverture du foyer de la rue du Retrait, dans le xx<sup>e</sup> arrondissement de Paris, a donné lieu au bouclage du quartier : l'A. F. T. A. M. ne voulait reloger là que les « bons, braves et honnêtes » travailleurs immigrés — traduisons : sages et dociles —, parmi ceux qu'elle hébergeait dans le taudis de la rue Barbier. Faire appliquer ses décisions *manu militari*, c'est d'ailleurs une manie que l'A. F. T. A. M. partage avec les autres associations gestionnaires : para-publiques, humanitaires ou patronales.

Qu'est-ce que l'A. F. T. A. M. (Association pour l'accueil et la formation des travailleurs migrants) ? Une association « sans but lucratif », régie par la loi de 1901, créée en 1962. Elle gère des foyers, mais n'en construit pas. Au 1<sup>er</sup> avril 1975, elle avait en gestion 37 établissements, qui totalisaient 10 441 lits ; à cette date, elle prévoyait d'ouvrir deux nouveaux foyers, l'un à Châteauroux, l'autre à Amiens. L'A. F. T. A. M. héberge environ 9 000 travailleurs étrangers. 46 % de ceux-ci sont originaires d'Afrique sud-saharienne, 44 % du Maghreb. Il y a trois types de foyers

A. F. T. A. M. : dortoirs, chambres à trois ou quatre lits, chambres individuelles.

Les foyers-dortoirs sont au nombre de douze, installés, soit dans des locaux désaffectés, soit dans des locaux neufs. C'est une formule périmée et qui ne devrait plus exister, tant les conditions de vie, d'hygiène, de sécurité sont problématiques. Inconfort, promiscuité, atteinte à la dignité humaine, tel est le lot des immigrés qui sont parqués là et qui manifestent leur mécontentement et leur refus de tolérer plus longtemps cet état de fait en cessant de s'acquitter de leur loyer. La grève est quasi générale dans les foyers-dortoirs.

Les foyers constitués de chambres à trois ou quatre lits sont les plus nombreux : dix-sept. Ils ont été aménagés sur la base d'appartements groupant une vingtaine de résidents autour d'un séjour-cuisine et d'un bloc sanitaire. Offrant un mauvais rapport confort-prix, beaucoup de ces foyers ont un faible taux d'occupation.

Il y a dix foyers composés de chambres individuelles. L'ordonnance des chambres est conçue par appartements réunissant 10 à 16 résidents. Etant donné les prix exigés, leur taux d'occupation reste élevé.

L'A. F. T. A. M. est financée, d'une part, par les loyers versés par les locataires et, d'autre part, par des subventions « publiques » provenant essentiellement du F. A. S. A côté de l'hébergement proprement dit, l'A. F. T. A. M. a un secteur « animation-socio-culturelle » qui absorbe une proportion considérable de son budget, puisqu'elle est beaucoup plus élevée que le déficit que cette association se plaint d'enregistrer en ce qui concerne son secteur locatif. Or, les résultats de l'A. F. T. A. M. en ce qui concerne l'animation (assistanat social, alphabétisation, préformation professionnelle, formation-retour) sont loin de correspondre aux dépenses engagées.

Les déficits dont se lamentent fort les associations gestionnaires, A. F. T. A. M. en tête, sont à la réflexion étonnants. A Méru, par exemple, le foyer précédemment cité avait été prévu pour accueillir 180 personnes ; pour mieux rentabiliser son affaire, l'A. F. T. A. M. a doublé le nombre de lits, d'où un surpeuplement préjudiciable aux résidents, mais profitable à l'association, qui empoche 360 fois 140 francs par mois, soit 50 400 francs. Vu l'état d'abandon des lieux, ce ne sont pas les frais d'entretien qui amputent cette somme.

La lutte à Méru fut une lutte unitaire, une lutte soudant Africains sud-sahariens, Algériens, Marocains ; quelque 290 grévistes



sur 360 occupants. Dès le début de la grève, les pressions individuelles et collectives ont été très fortes ; un mois à peine après le début du mouvement, certains délégués étaient convoqués par le chef du personnel de l'usine où ils travaillaient, pour entendre sermons ou ultimatums les mettant en demeure de payer leur loyer, sous peine de se retrouver au chômage.

Afin de faire constater le délabrement du foyer et d'obtenir la réalisation des travaux indispensables, les résidents de Méru ont engagé une action en justice pour qu'un expert soit désigné, mais ils ont été déboutés. En décembre 1975, l'A. F. T. A. M. fait délivrer aux grévistes des notifications par huissier les sommant de payer leur loyer sous huit jours, sinon ils seront expulsés des lieux. Devant la multiplication des intimidations policières et patronales, devant la répression qui s'alourdit, et aussi la faiblesse de leur défense, les locataires interrompent leur mouvement. Victoire de l'A. F. T. A. M. ? Certainement pas : à peine arrêtée à Méru, la grève redémarre dans d'autres établissements gérés par cette association. Tant et si bien que la plupart des foyers A. F. T. A. M. sont, ont été ou seront en « cessation de paiement des loyers » entre 1975 et 1976.

Etampes. Histoire d'une grève des loyers réussie. Comment un succès est remporté en justice — le cas est assez rare pour être souligné. Combien il est important de rester vigilant.

La lutte qui s'est déroulée à Etampes et qui avait commencée fin 1973, c'est tout cela, et c'est plus encore la démonstration qu'un patron de « machine à dormir », comme un patron d'entreprise, essaie toujours de remettre en question ce qui a été acquis par les travailleurs, que ceux-ci soient exploités au travail ou au niveau de leur logement.

Etampes, le foyer de l'A. D. E. F. (Association pour le développement des foyers du bâtiment et des métaux), quelque part dans la zone industrielle, loin de la ville, loin de Paris, loin de tout. Un soir de juillet, la canicule a chassé des chambres les locataires ; tous pratiquement sont dehors, attendant un peu de fraîcheur pour remonter dans les chambres. Dramé, délégué du foyer, militant U. G. T. S. F. raconte.

« Le directeur nous dit que le mois de loyer sera de 135 francs. On était d'accord. Sept jours plus tard, il dit : "Non, c'est

151 francs par mois". On répond qu'alors il faut enlever un lit par chambre, pour avoir des chambres à deux lits. Le directeur a refusé. C'est nous, les Africains noirs, qui avons commencé le mouvement. On était à peu près la moitié des locataires sur 216. Les Algériens, les Italiens, les Portugais, ils nous ont laissé tomber : "Ne les suivez pas, c'est des moutons, ils vont tous aller en prison", disait le directeur. Alors, ils nous ont pas suivis.

« Ce directeur, il avait été militaire en Algérie. Avant lui, il y avait le cinéma chaque semaine, les deux chaînes de télé. Il a tout supprimé. On nous avait promis un téléphone public, des draps lavés tous les quinze jours, de l'alphabétisation, mais rien... Quand le directeur a vu qu'on ne payait pas l'augmentation, il a porté plainte. Là, on marchait tête baissée. L'U. G. T. S. F. et son avocat, M<sup>e</sup> Jacoby, nous ont montré le chemin. On a élu quatre délégués.

« Le directeur du foyer est allé voir le directeur de l'entreprise de sièges-autos, où nous, les Africains noirs, on travaille. Il nous a convoqués pour récupérer l'argent du loyer. Alors, on lui a répondu : "Tu nous verras plus dans ton usine." Au tribunal, l'avocat de l'A. D. E. F. a été engueulé par le président.

« Le directeur du foyer avait refusé qu'on paie à l'ancien tarif. Ça a duré quatre mois. L'argent, on l'a versé, mais entre nous. Après le tribunal, le directeur dit : "D'accord pour l'ancien tarif." Mais il prend l'argent des quatre mois. Nous, on dit : 135 francs, bon, mais à condition qu'il y ait le cinéma une fois par mois, les draps lavés tous les quinze jours, la cabine téléphonique, l'entretien convenable du foyer, une épicerie ; et le directeur, on le veut plus : on l'aime pas, il est raciste. On l'a changé. Il répétait : "Les noirs, c'est comme des moutons. Vous, les blancs, vous êtes intelligents."

« Le nouveau directeur il était longtemps en Côte-d'Ivoire. Il est encore plus raciste. Les Ivoiriens, c'est trop soumis. Il dit qu'il ne connaît pas les délégués du comité. Il dit qu'il faut faire des efforts pour payer. On demande à la direction de l'A. D. E. F. de le changer. On l'aime pas et, en plus, il veut faire payer 151 francs. Il est parti.

« Tout de suite, avec le nouveau directeur, les Algériens sont venus nous voir. Les Algériens ont dit : on est cette fois avec vous jusqu'au bout. Les non-grévistes sont allés pour récupérer le surplus du loyer. On les a foutus à la porte. Ils n'ont pas eu gain de cause.

« Un nouveau directeur est venu. Il est un peu malin : il tâte le terrain pour nous faire payer l'augmentation. »

En changeant de directeur, l'A. D. E. F. donnait satisfaction aux locataires, mais elle escomptait également par ce biais faire accepter l'augmentation grâce à une personnalité qui aurait été susceptible de s'attirer la sympathie des résidents. L'A. D. E. F. a employé aussi d'autres tactiques : déléguer un conciliateur, ce qui aurait conduit à remettre en cause le jugement rendu. La « douleur » ne marchant pas, l'association gestionnaire utilise le bâton. Un soir, en rentrant du travail, les locataires se trouvent nez à nez avec la police, qui a barricadé l'entrée du foyer avec des tables. Explications : « Il s'agit, paraît-il, d'un contrôle d'identité. »

Les travailleurs appellent aussitôt en renfort leur camarades qui viennent de les relever dans l'usine toute proche. Tous ensemble, ils balaient la barricade et pénètrent en force dans les lieux. L'U. G. T. S. F. doit intervenir auprès de la préfecture et rappeler la sentence du tribunal pour que la police soit éloignée.

La procédure engagée par l'A. D. E. F. ? Une saisie-arrêt sur salaires. L'association fait adresser une centaine de citations aux résidents grévistes. Coût : 3 790 francs auxquels se sont ajoutés 200 francs par affaire pour frais de greffe, soit 20 000 francs. Lorsqu'il faut frapper ses locataires, l'A. D. E. F. ne regarde pas à la dépense. « Pour qu'une saisie-arrêt soit conforme, dit M<sup>e</sup> Jacoby, elle doit être liquide, exigible et certaine. Dans ce cas précis, les travailleurs, si ce n'avait été le refus de l'A. D. E. F., étaient décidés à s'acquitter de leur loyer à l'ancien tarif, et il y avait un contrat d'hébergement qui ne prévoyait pas de révision de loyer. C'était unilatéralement et sans l'accord des locataires que la société décidait une augmentation. Elle fut déboutée, le tribunal estimant qu'elle n'avait pas à se faire justice elle-même. La demande de saisie-arrêt fut rejetée, et l'A. D. E. F. fut condamnée à payer les frais. »

L'originalité de l'A. D. E. F. par rapport à la Sonacotra est d'être une association patronale. Elle a pris la suite, en 1967, de la Société des foyers du bâtiment et des métaux fondée douze ans plus tôt par la Fédération parisienne du bâtiment, société qui avait vocation commerciale ; c'est pour s'adapter à la législation, qui exige que les foyers construits par le financement H. L. M. soient gérés d'une façon non lucrative, que cette société a créé l'A. D. E. F., association type loi de 1901.

La capacité d'hébergement de l'A. D. E. F. était, en 1975, d'« environ 20 000 lits », pour reprendre les termes mêmes employés par l'association dans le répertoire publié par ses soins. Ses foyers, régions parisienne et havraise, sont au nombre d'une

## AD EF. loyers prélevés directement

cinquantaine et sont de différents types : « foyers fonctionnels », c'est-à-dire spécialement conçus pour l'hébergement des immigrés dans des chambres à deux ou trois lits, parfois dans des chambres individuelles ; foyers aménagés dans des bâtiments H. L. M. ; foyers provisoires utilisant des structures démontables et barraquements mobiles de chantier. Parallèlement au secteur logement, l'A. D. E. F. a un secteur social : assistance sociale et animation. Caractéristique de cette association, dans certains de ses foyers (Poissy-La Coudraie, Le Havre pour ne prendre que deux exemples), le montant de la location est prélevé directement par l'employeur sur la paie des ouvriers, ce qui enlève aux locataires tout moyen de contester le prix et les conditions de logement, ce qui écarte toute grève de loyer.

L'A. D. E. F. est financée par les versements des locataires ; par une participation des employeurs, qui s'élève à 117 francs par mois pour chaque travailleur, ce qui n'empêche pas ceux-ci de devoir payer 200,10 francs pour une chambre à un lit ; par le F. A. S., qui comble le déficit de la gestion — c'est encore de l'argent des immigrés — et qui subventionne l'animation des foyers. Pour 1977, il est prévu à cet effet 60 francs par an et par résident. Contrairement à l'A. F. T. A. M., l'A. D. E. F. ne fait pas elle-même de l'alphabétisation, elle recourt à l'A. E. E. (Amicale pour l'enseignement des étrangers) : cela lui évite d'assumer la charge d'une cinquantaine d'alphabétiseurs, chiffre minimum.

Un membre du personnel de l'A. D. E. F., spécialiste de l'animation, confiait à des étudiants<sup>1</sup> : « Avant, on avait une conception colonialiste : quand on amenait les immigrés en France, quand les entreprises les amenait, on faisait pour eux. Maintenant, on fait en leur demandant ce qu'ils veulent. Il y a des cours d'alphabétisation dans la langue d'origine. L'A. D. E. F. veut donner aux travailleurs étrangers les moyens de retourner dans leur pays. Il n'y a plus intégration à tout prix, mais approfondissement de la culture nationale.

« On fait uniquement de la gestion de foyer. On n'a pas notre avis à donner quant à la forme de l'habitat. Il est vrai qu'il ne correspond pas aux besoins des immigrés, qu'il ne tient pas compte des modes de vie des immigrés. Il faut se rapprocher des constructions du genre de celles des villages. L'A. D. E. F. est prête à étudier ce problème à partir d'enquêtes sur les types d'habitation de chaque ethnie ; prête à faire en ce domaine une analyse critique

1. Etude comparative sur les conditions d'hébergement des immigrés en France et en Angleterre.

pour trouver une solution. Il est aberrant également de mélanger dans un même lieu des garçons de 17 ans et des hommes âgés. Des célibataires et des pères de famille.

« L'A. D. E. F. a été la première à poser le problème des habitudes alimentaires différentes des immigrés, c'est pourquoi nous avons créé des épiceries. Actuellement, nous adaptions notre conception de l'animation. Nous changeons d'optique. Les foyers doivent être lieu de repos, de bien-être, on n'a pas à animer à tout prix. Il faut laisser les immigrés dans leur tranquillité. En nous adjoignant cinq animatrices, nous avons innové, cela permet d'introduire une note de féminité dans un univers d'homme. Ces animatrices sont jeunes et jolies, et il ne s'est rien passé.

« Depuis trois ans existe la participation des résidents : délégués qui forment les comités de résidents, commissions sociales qui réunissent les résidents et le chef de centre pour discuter des problèmes du foyer. Les résidents peuvent aussi exprimer leurs idées, devenir responsables, s'affirmer. C'est grâce aux comités de résidents que les grèves ont pu être évitées à l'A. D. E. F. Nous n'avons pas des problèmes aussi importants que la Sonacotra, parce que nous avons été les premiers à faire de la participation et du dialogue en créant les comités de résidents. Nous devons nous efforcer de ne plus penser en tant que Français, mais voir avec les yeux des immigrés... On me dit que je fais de la démagogie... »

Démagogie, certes. Et beaucoup de paternalisme. Les comités de résidents qui sont dépeints comme collaborant avec la direction et les gérants ne sont pas une invention de l'A. D. E. F., ils lui ont été imposés par les travailleurs, de même que ce sont eux qui ont revendiqué et obtenu les épiceries. Pas plus que les autres associations l'A. D. E. F. n'a échappé aux grèves des loyers (Aulnay, Vaujours, Le Bourget, Dreux, Nanterre, etc.) ; même son rapport des activités d'animation pour 1975 en fait état : « Il convient d'ajouter les rencontres informelles, nées de difficultés (refus de payer, principalement). »

Voilà qui est bien allusif, mais néanmoins mentionné. Parmi la foule de points communs de l'A. D. E. F. et du P.-D. G. de la Sonacotra, il y a le rejet catégorique de l'expression : grève du loyer, tout comme la véhémence à défendre la place et le rôle des associations gestionnaires quelles qu'elles soient. « Ignorées par les uns, écrit l'A. D. E. F. dans un communiqué de presse, décriées par les autres, les associations qui sont les outils d'une politique sociale de la nation sont excédées de servir de boucs émissaires dans des affrontements dont bien des aspects les dépassent. »

compte des aides accordées, il est nécessaire que la nation qui Conclusion : « Si l'on considère que les travailleurs immigrés n'ont pas à payer le prix d'équilibre du logement et des prestations qui y sont liées, ou tout au moins ce qui reste après prise en utilise ces travailleurs en prenne la responsabilité, et les aide indirectement au travers des associations gestionnaires qui en ont la charge. » La « nation », cela recouvre l'Etat, mais encore tout le monde et chacun — la confusion est voulue —, le patronat excepté, selon toute évidence. C'est l'équivalent du « contribuable français paiera » de M. Claudius-Petit.

Il est intéressant d'enregistrer que l'A. D. E. F. a observé un changement chez les résidents — elle ne le fait pas d'ailleurs sans condescendance. D'une part, elle constate la désaffection grandissante des travailleurs pour les foyers : « Ce qui était pour eux un havre est devenu une contrainte, dont ils ne savent comment se débarrasser, placés entre deux positions inconciliables : le maximum de liberté et de confort, et le minimum d'argent à déboursier. » D'autre part, l'A. D. E. F. souligne les difficultés matérielles dans lesquelles se débattent les immigrés : « La situation économique n'arrange rien : chômage, suppression des heures supplémentaires, inflation, écroulement des monnaies, renchérissement du coût de la vie dans leur pays. Ils ont le dos au mur : qui peut leur faire grief d'écouter les sirènes qui chantent à leurs oreilles et les incitent à garder leur argent envers et contre tous ? »

L'A. D. E. F. dépasse d'ailleurs le simple constat pour livrer sa manière de voir et son interprétation : la liberté et le confort ne peuvent qu'être proportionnels à l'argent versé ; une grève des loyers ne peut provenir que d'un conseil ou d'une influence extérieurs. Mais, devant ce qu'elle appelle aussi « une évolution des besoins et des comportements » des résidents, quelle réponse apporte-t-elle ? Elle crée un Bureau d'études et de réalisations (B. E. R. S.). Un de plus... Il faut bien trouver une utilisation aux subventions du F. A. S., puisque les dépenses d'animation proprement dites de l'association doivent être diminuées du fait de leur inefficacité patente.

Entendre les locataires ? Se saisir de leur expérience vécue ? Admettre leurs revendications ? Que non. Ce qui leur est réservé, c'est la provocation policière, comme à Nanterre le 26 avril 1976.

Dramé, le délégué d'Etampes parle.

« Les gars, ici, ils ont entre 18 et 30 ans. Les trois quarts, on travaille dans une usine de sièges-autos. On gagne 1 800 francs

en moyenne. On fait l'équipe 5 h-14 h 30, ou 14 h 30-23 h 30, ou 23 h 30-5 h. Ça n'empêche pas qu'on soit dans les mêmes chambres : ceux du matin, de la nuit ou de l'après-midi.

« Le foyer est dans la zone industrielle. Loin de tout. Le train pour Paris coûte 12 francs aller, plus 13 francs pour le taxi jusqu'à la gare. Avant, tous les samedis soir, il y avait un car pour Paris ; quand ça a coûté 15 francs, personne n'a plus voulu partir. Le car est supprimé. Etampes, c'est tout à fait de l'autre côté. C'est difficile pour les Africains qui habitent Etampes. A l'hôpital même, si on crève, on s'occupe pas de nous. On est pas soigné. On a seulement de la nourriture. J'avais un ulcère à l'estomac, je souffrais, je vomissais. Du lundi au vendredi soir, j'ai même pas eu un comprimé. J'ai été à la Pitié ; là, on m'a soigné. Puis à Saint-Antoine, et là on m'a opéré. La population d'Etampes est raciste. En juin, un Algérien du foyer Sonacotra a été pendu à un arbre. Ses camarades ont vu sa voiture près du bois. Ils ont cherché. Il était pendu. C'est pas un suicide parce que, sur son corps, il y avait de l'acide... »

Le moniteur d'alphabétisation (A. E. E.) travaille à l'extérieur :

« Je quitte le boulot à 16 heures, explique-t-il, et je fais de l'alpha jusqu'à 22 heures. J'ai suivi deux stages de formation. Tous les soirs, il y a trois classes. On est installé au sous-sol, c'est très exigü, mais les gars suivent régulièrement les cours. Il a fallu se battre pour avoir cette salle. Ça n'a pas été facile. »

« Ce foyer, poursuit Dramé, on fait exprès de le faire dégrader. Pour le premier étage et le deuxième, la propreté, ça peut aller ; au troisième et au quatrième, on peut pas respirer. Il y a quatre personnes pour faire le ménage : trois pour le balayage et la poussière, une pour l'entretien du matériel. C'est pas assez. Regarde ces tas de poussière dans les coins. Et les éviers bouchés. Les appareils qui doivent aspirer l'air dans les cuisines, ils ne marchent pas. Quatre réchauds pour vingt-quatre locataires : on attend trop pour faire la cuisine. On attend trop pour la douche aussi : quatre pour quarante-huit.

« Avec le début de la grève, on a pris le droit de réunion. Après la grève, on s'est senti plus libre. Mais maintenant, ce qu'on a gagné est remis en cause. Tiens, les draps sont lavés seulement tous les mois. »

## Une « machine à broyer »

*La grande majorité de la population étrangère est calme, tranquille et ne demande qu'à vivre en France, où elle connaît généralement des conditions meilleures que dans les pays d'origine.*

PONIATOWSKI, avril 1976.

Par certains aspects de son financement, par sa gestion, par sa destination, par son utilisation, le foyer est un logement à part, auquel ne s'applique aucune réglementation particulière et précise, sauf en ce qui concerne les normes de construction ; encore sont-elles loin d'être respectées. Un flou juridique qui permet tous les abus et tous les excès aux associations gestionnaires, qui ont les mains libres aussi bien pour fixer le montant du loyer que pour faire expulser les locataires qui déplaisent.

L'A. D. E. F. parle de foyer-hébergement, la Sonacotra de foyer-hôtel. Or, les hôtels sont classés par catégorie, ce qui détermine les tarifs. Les hôtels meublés, les garnis sont soumis à la réglementation préfectorale, qui fixe entre autres le prix des chambres, toujours inférieur à ceux des foyers. C'est à ce genre de logements que devraient logiquement se rattacher les foyers, ce qui n'est pas le cas. Ils ne sont légalement ni hôtels, ni meublés, ni garnis. Echappant à tout décret, à toute loi, les foyers sont sous le coup d'une réglementation sauvage. Dans ces conditions, on comprend l'importance de la bataille menée par les locataires en grève pour arracher le statut de locataire qui, sur le plan juridique, les préserverait de l'arbitraire et de la précarité qui est actuellement leur lot.

Le statut de locataire ou de sous-locataire en meublé donne la garantie de ne pas être expulsé de force sans jugement, la possibilité de demander un délai (de trois mois à un an) au juge



des référés, la certitude de pouvoir rester dans les lieux au plus fort de la mauvaise saison. Un locataire ou un sous-locataire se voit également reconnaître l'inviolabilité de son domicile, il peut en refuser l'entrée au propriétaire et celui-ci ne peut requérir l'intervention de la police en dehors des cas prévus par la loi : incendie, inondation, perquisition<sup>1</sup>...

La plupart du temps, il n'y a pas de bail écrit dans les foyers. Mais un bail peut être tacite, et il est généralement admis qu'il implique l'adhésion au règlement intérieur, que celui-ci ait été ou non signé par l'occupant, selon le raisonnement suivant : si un travailleur a loué une chambre dans un foyer, c'est qu'il en accepte le règlement ; il doit donc s'y soumettre. Ainsi, lorsque les délégués du foyer Sonacotra d'Ermont en grève demandèrent en référé (5 mai 1976) la désignation d'un séquestre à qui ils verseraient leurs loyers au taux qu'ils proposaient, ils se heurtèrent à un refus du juge. Ce dernier estima indiscutable que le règlement intérieur avait reçu l'assentiment des résidents et qu'il « déterminait en termes non équivoques, les relations entre les parties, qui devaient s'en tenir à son exécution »...

Se soumettre ou se démettre, telle est la règle d'or jusque-là appliquée par les associations gestionnaires, ce qui éclipse bien sûr les difficultés rencontrées par les travailleurs immigrés pour se loger et le fait que toute possibilité de choix réel est en pratique inexistante pour eux. « Le fait d'être admis dans un foyer de l'Association entraîne pour tout usager l'acceptation sans réserve du présent règlement », stipule l'Association des foyers de la région parisienne. Les ouvriers qui sont hébergés en foyer ou qui y sont admis « sont considérés comme ayant accepté ces conditions et s'être engagés à s'y conformer », souligne l'A. D. E. F. dans le préambule de son règlement intérieur. L'A. F. T. A. M. exige « la signature du règlement particulier au foyer et le versement d'une caution » avant toute entrée dans ses établissements.

La multitude des grèves dans les foyers et la revendication unanime des locataires pour exiger un changement radical du règlement intérieur montrent à l'évidence que celui-ci n'est pas accepté, mais imposé.

Sociétés et associations prennent toutes la précaution dans leur règlement intérieur de ne jamais employer le terme de loyer, ce qui impliquerait que les travailleurs qu'elles hébergent sont des locataires. Elles utilisent toute une gamme d'expressions : « participation aux frais de gestion », « redevance », « cotisation »,

---

1. Dans ce dernier cas, une commission rogatoire est indispensable.

mentionnant la plupart du temps qu'elles peuvent être révisées. Astuces de vocabulaire grâce auxquelles elles espèrent sauvegarder et perpétuer leur pouvoir discrétionnaire. Par exemple, pour ce qui est de l'expulsion des « gêneurs », des restrictions apportées au droit de visite, de l'incursion du gérant ou du directeur dans les chambres des résidents.

### Expulsion du foyer

A. F. T. A. M. : « Le résident qui ne respecte pas les règlements et consignes peut être exclu du foyer par le directeur du centre. » A. D. E. F. : la découverte de clandestins est « sanctionnée par le renvoi immédiat du ou des receleurs » ; toute infraction au règlement est passible d'une « mise à la porte des foyers sans préavis ». Sonacotra<sup>2</sup> : le responsable d'un hébergement clandestin « pourra être renvoyé dans les 24 heures ». Association des foyers de la région parisienne : « renvoi immédiat » pour avoir prêté, loué ou partagé son lit ; avertissement suivi de renvoi pour « mauvaise tenue », « mauvaises mœurs »..., cette association exigeant des résidents « se comportant en toutes circonstances comme des hommes de bonne éducation ».

On imagine à quelle interprétation peuvent conduire des expressions comme : bonne conduite, mauvaises mœurs, etc. Autre motif d'expulsion pour l'Association des foyers de la région parisienne : le non-paiement.

### Droit de visite

A. F. T. A. M. : « Le droit de visite des personnes étrangères au foyer est accordé par le directeur du centre dans la mesure où son exercice n'est pas susceptible de créer des perturbations. » Sonacotra : « L'accès des locaux aux personnes non munies de la carte d'occupant est soumis à l'autorisation expresse du gérant. » Association des foyers de la région parisienne : « L'introduction de personnes étrangères au foyer est formellement interdite. » En toute mansuétude, cette association tolère cependant la visite de parents, mais jamais « entre 22 h et 8 h ». A. D. E. F. : « Les visites dans les chambres sont, pour des raisons de moralité, strictement interdites aux femmes. Les visites d'hom-

---

2. Règlement intérieur initial.

mes sont admises en semaine de 18 h 30 à 21 h, et les jours fériés de 9 h à 21 h, sur autorisation du surveillant du bâtiment. »

### *Incursion du directeur dans les chambres des résidents*

A. F. T. A. M. : « Le directeur du centre dispose, sous certaines conditions, d'un droit d'accès dans les chambres et les dortoirs. »  
Sonacotra : « Le gérant aura la faculté de pénétrer à tout moment dans les chambres des occupants de l'établissement », en particulier pour veiller à la propreté, au maintien de l'ordre, pour rechercher d'éventuels clandestins.  
A. D. E. F. : il est loisible au surveillant de bâtiment et aux chefs de centre de « pénétrer à toute heure du jour et de la nuit dans les dortoirs et de vérifier l'identité des gens qui s'y trouvent ».

### *Quasi-inexistence du droit de réunion*

Association des foyers de la région parisienne au sujet d'une « potentielle salle de réunion » : « Le directeur décide des heures d'ouverture. [...] L'association se réserve le droit d'[en] décider la fermeture. »

### *Négation du droit à l'information*

A. D. E. F. : « Toute vente d'objets, d'insignes, de journaux, publications ou périodiques est interdit dans le centre. »

### *Non-respect de la liberté d'expression*

A. F. T. A. M. : elle est reconnue « individuellement à chaque résident, qui doit toutefois observer à l'égard des autres une stricte neutralité politique, syndicale et religieuse », ce qui est pour le moins une curieuse conception de la liberté d'expression.  
A. D. E. F. : « Toute propagande à caractère politique, distribution de tracts, collectes de toute nature est interdite dans le centre. »

« D'un point de vue de juriste, dit M<sup>e</sup> Jacoby, ces règlements intérieurs violent à la fois la Constitution et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés

fondamentales ratifiée par la France<sup>3</sup>, certains de ces droits peuvent être restreints, mais il ne peuvent pas être supprimés. »

Pas de femme. Pas de politique. Se taire et payer... Toutes ces réglementations ne visent qu'à établir un contrôle étroit, une surveillance constante et un embrigadement poussé.

Les conditions de vie dans les foyers neufs marquent un progrès évident — au moins au niveau matériel — par rapport aux bidonvilles et aux taudis. Encore qu'il faille rappeler que le confort y est réduit malgré le prix élevé des loyers pour la bourse des travailleurs étrangers qui doivent entretenir une famille au pays. Dans l'enquête réalisée pour la Sonacotra dans 29 foyers<sup>4</sup>, 80 % des locataires se plaignent du bruit et 70 % de l'exiguïté des locaux. Près des trois quarts d'entre eux passaient tout leur temps libre dans leur chambre, et 57 % des locataires n'affichaient rien sur les murs. Par crainte ? Parce qu'ils croyaient que c'était interdit ? Parce qu'ils ne se sentaient pas à l'aise ?

Cloisons trop minces, couloir sur lequel donne une enfilade de chambres, locataires qui ont des horaires différents et qui pourtant doivent partager la même pièce... le bruit est obsédant. Conséquence : les travailleurs n'arrivent pas à trouver le repos et dorment mal. Le manque de frigidaires et les courses à faire au jour le jour augmentent encore la fatigue et les dépenses, puisqu'il est impossible de faire des achats groupés. L'impossibilité de recevoir ses amis, ses parents comme on le désire, la répression sexuelle accroissent l'isolement, tout comme l'absence de tout endroit de rencontre. L'espace est rare en foyer, et les locaux collectifs surchargés : salle de télévision qui est aussi un bar, le plus souvent envahie par les joueurs de cartes ; cuisine et salle à manger trop petites, ce qui n'incline pas à s'y attarder. Rien n'est fait pour qu'on se sente chez soi. Ce sentiment est d'ailleurs sans cesse ravivé et entretenu par l'insécurité qui résulte du « statut » du résident, le risque d'être expulsé du jour au lendemain, de voir la police débarquer de nuit, et le directeur surgir dans la chambre quand bon lui chante. Le foyer est d'autant moins un chez soi que le règlement intérieur interdit pratiquement de faire tout ce qui tiendrait à cœur et que les travailleurs immigrés n'ont aucun droit de regard sur la gestion du foyer. Le directeur, le gérant sont là pour faire régner leur « ordre », d'où leur tendance — d'autant plus affirmée que

3. Ratification partielle, au bout de 23 ans...

4. Publiée en avril 1974.

L'Amicale pour l'enseignement aux étrangers (A. E. E.) est l'une de ces associations qui ont le plus de poids. Elle est subventionnée par le F. A. S. et dit ne faire appel qu'à des alphabétiseurs salariés. « L'A. E. E., explique M. Gnénébé, du secteur immigration de la Cimade, utilise la méthode<sup>6</sup> la plus couramment employée, dont la caractéristique est de dissocier la vie réelle des immigrés et l'approche linguistique. L'A. E. E. pratique ainsi une alphabétisation d'intégration : intégration économique pour faire du travailleur étranger un bon producteur, intégration culturelle pour le mouler au mode de vie française et le transformer en bon consommateur, intégration politique pour lui ôter toute velléité de revendiquer.

« C'est par l'intermédiaire de l'A. E. E. que le secrétariat d'Etat à l'Immigration escompte avoir la haute main sur toute l'alphabétisation. Il suffit pour cela que cette association prenne en charge l'alphabétisation bénévole. Ce serait une manière commode pour éliminer l'alpha militante... »

L'apprentissage de la langue du pays d'accueil doit permettre aux travailleurs étrangers non seulement de se débrouiller dans la vie de tous les jours, mais aussi de défendre leurs intérêts, leurs droits, leurs revendications et de préparer un retour chez eux, entre autres en acquérant une qualification professionnelle utile pour leur réintégration dans le pays d'origine.

Il semble bien que le pouvoir et le patronat admettent brusquement que l'alphabétisation est, pour l'immigré, un besoin, un droit. Que cache ce subit consensus... ? Depuis des années, les milieux patronaux se sont, en règle générale, dérobés devant l'attribution, à l'alphabétisation des ouvriers immigrés, du 1 % que la loi<sup>7</sup> les oblige à affecter à la formation professionnelle ; or, la F. P. A. n'accepte pas de stagiaires analphabètes. Qu'y a-t-il derrière ce soudain revirement (si tant est qu'il persiste) ? Volonté de contrôler, dans ce domaine encore, la migration, volonté de régner sans partage sur le travail, l'habitat, la formation des travailleurs étrangers, sans nul doute.

Les employeurs tirant le bénéfice du travail des immigrés, c'est à eux d'assumer les frais de leur alphabétisation, faute de quoi toute formation continue leur sera toujours impossible. Mais cela ne peut donner en aucun cas aux patrons la latitude de décider du contenu et des méthodes pédagogiques de l'apprentissage linguistique.

---

6. Elaborée par le C. R. E. D. I. F.

7. Loi du 16 juillet 1971.

« Ce que veulent les immigrés, dit M. Gnénébé, ce sont des cours d'alpha sur les lieux et pendant les heures de travail, cours qui seraient assurés par des salariés et offriraient toutes garanties quant à la qualité et à la régularité de l'enseignement. Un enseignement à l'intérieur de l'entreprise, mais pas sous la dépendance du patron, celui-ci refusant un alpha d'ouverture. »

L'alphabétisation doit relever de l'Etat et être financée par des fonds patronaux, par des fonds publics s'il y a lieu. Les travailleurs étrangers, leurs organisations représentatives, les syndicats ouvriers doivent concourir et participer à l'élaboration des cours.

Dans les foyers, l'animation, par son caractère artificiel et subi, renforce la répression culturelle. Tous les éléments de la culture des pays d'où viennent les immigrés ne sont pas forcément positifs, mais tradition et civilisation d'origine étant réprimées, les locataires sont dans l'impossibilité d'opérer des choix qui développeraient les côtés positifs et laisseraient de côté ce qui est négatif.

L'animation devrait aider les travailleurs étrangers à rompre avec la routine, à vivre autrement. « Elle devrait, fait remarquer M. Gnénébé, tenir compte que les locataires de foyer sont en majorité des ruraux et que la vie communautaire est primordiale pour eux. Elle doit reposer sur des activités qui les intéressent, et choisies par eux. C'est aux résidents de sélectionner les films qui passent dans les foyers, non au directeur. Ils devraient pouvoir organiser des fêtes, des débats, des journées d'information avec des avocats, des syndicalistes... De temps en temps, les locataires devraient avoir la possibilité de faire des sorties en car... Toutes choses qui ne sont pas réalisables dans les conditions actuelles et ne peuvent l'être en toute liberté tant que les résidents n'ont pas leur mot à dire dans les foyers. »

Le foyer ayant pour fonction de contrôler étroitement les travailleurs étrangers et de les couper des ouvriers et travailleurs nationaux, le foyer entravant épanouissement et enrichissement collectif, faut-il le rejeter en tant que tel, lutter pour sa disparition ? La réponse à cette question est moins simple qu'il n'y paraît.

Les foyers ont montré une grande capacité de mobilisation, et les locataires grévistes ont proposé des solutions, qui se fondent sur des bases solides, pour les rendre vivables. Dans le même temps, la construction de foyers neufs a beaucoup diminué, et le pouvoir déclare vouloir s'orienter vers une formule de foyers « éclatés » en petits appartements répartis dans des H. L. M.

ordinaires : peur politique plutôt que volonté réelle de résoudre les problèmes, certainement.

Les immigrés que nous avons interrogés ne sont pas contre les foyers *a priori* ; ce à quoi ils s'opposent, c'est au foyer dans sa forme actuelle. Significative parmi d'autres : la réaction de Sally N'Dongo de l'U. G. T. S. F.

« En foyer, il est plus facile à nos camarades de résoudre certains problèmes. Les immigrés gagnent peu et doivent envoyer de l'argent à leur famille, c'est la raison de leur venue en France. Le foyer permet de limiter les dépenses. D'autre part, il est vital de se retrouver ensemble : la vie communautaire aide à supporter bien des tracas, allège la misère sexuelle, par exemple... C'est mieux que les cigarettes, l'alcool ou la drogue. La vie communautaire permet de garder le contact avec les parents, avec les amis, avec le pays ; actuellement, elle permet de surmonter le chômage : la communauté prend en charge l'entretien des chômeurs, sinon ils auraient le temps de crever de faim avant de percevoir leurs premières indemnités.

« Foyers de jeunes travailleurs. Foyers de mères célibataires. Foyers d'orphelins. Foyers d'handicapés. Foyers de personnes âgées et, tout en bas de l'échelle, les foyers de travailleurs immigrés. Ce mot de foyers, je n'ai rien contre en soi, mais ce que je repousse, c'est son contenu, qui fait de nous une catégorie à part, nous forçant à vivre à part, nous faisant apparaître pas comme les autres, dans ce qui devient ghetto et qui est régenté par des hommes à l'esprit colonial.

« Foyers pluri-ethniques. Foyers multinationaux, l'honnêteté voudrait, pour qu'ils le soient vraiment, qu'on laisse la porte ouverte à tout le monde sans sectarisme, que les Français, jeunes ou plus vieux, en soient une composante. Mais on se garde bien de mélanger les torchons et les serviettes. Comment s'étonner alors que les foyers d'immigrés soient des aires de colonisation interne ?

« A travers le foyer multinational, il y a matérialisation d'une double frontière. Frontière interne : division des immigrés entre eux, à laquelle s'emploient ceux qui dirigent les foyers et qui sont trop souvent d'anciens militaires coloniaux. Frontière externe : isolement des locataires de la population locale. Au contrôle de tous les instants vient s'ajouter le processus qui fait du foyer un ghetto, où les immigrés sont autant d'otages pouvant à toute heure servir de moyen de pression sur les gouvernements des pays dont ils sont originaires. Division, isolement, contrôle économique-politico-policière, tout est mis en place pour

qu'à l'instauration de la double frontière corresponde la potentialité d'une double confrontation entre les immigrés eux-mêmes, entre eux et la classe ouvrière nationale.

« Le foyer peut et doit devenir un endroit où l'on se sente chez soi, où l'on vive librement. Habitat, mais encore point de convergence culturelle et lieu de création. Il faut que les travailleurs migrants aient leur mot à dire en ce qui concerne la gestion, et tout d'abord ce sont eux qui doivent gérer le budget de l'animation. On doit leur reconnaître le statut de locataire et changer les règlements intérieurs. Les immigrés ont à continuer la lutte afin de renverser le rapport de forces en leur faveur, ce qui leur permettra de participer, alors, à la gestion financière de leur foyer. Un long combat à mener, simultanément avec celui engagé pour que l'intégralité des prestations sociales et familiales nous soit versée. »



## Jetés!

Le 16 avril 1976 à l'aube... C'est le vendredi de Pâques. Vendredi Saint. La police investit huit foyers de travailleurs immigrés Sonacotra en grève des loyers ; Pierrefitte, Romain-Rolland à Saint-Denis, Sevran, Nanterre, Bagnolet, Gennevilliers, Garges, Bobigny... Seize locataires sont embarqués de force, la plupart d'entre eux sont des délégués des comités de résidents de leur foyer. En un rien de temps, ils se retrouvent dans un avion en partance pour leur pays d'origine. Qui pour l'Algérie. Qui pour la Tunisie. Qui pour le Maroc ou le Portugal. Deux jours plus tôt, deux travailleurs du foyer Sonacotra de Champigny avaient connu le même sort, au cours de ce qu'on peut appeler une répétition générale...

Deux opérations réussies pour le pouvoir, qui espère de la sorte mettre un point final à la lutte qui, à ses yeux, a assez duré.

Exception faite de *L'Aurore* qui applaudit à tout rompre au geste du ministre de l'Intérieur, les réactions de la presse quotidienne parisienne vont de la gêne au blâme, de l'incrédulité à l'indignation. Et surtout étonnement, stupéfaction devant le caractère radical des mesures prises par M. Poniowski, tant elles paraissent disproportionnées par rapport aux griefs qui sont faits aux résidents grévistes expulsés. Mais étonnement et stupéfaction sont de trop : ces expulsions s'inscrivent dans un faisceau de logiques et sont l'aboutissement « normal » de la politique du gouvernement : carte de travail et titre de séjour adaptés pour pouvoir se débarrasser des récalcitrants, des chômeurs. De la politique xénophobe et raciste du pouvoir : l'immigré est amalgamé au délinquant, donc promis au renvoi hors de France. Du système politico-économique qui veut que toute grève soit plus ou moins assimilée à un délit, puisque les chiens des milices patronales et la police de la « sécurité nationale » sont habituelle-

ment envoyés contre les grévistes qui occupent leurs usines. Du foyer enfin, étant donné son rôle : un des lieux où s'effectue le contrôle policier et politique, où les libertés fondamentales sont niées, où s'exercent de la part des associations gestionnaires rétorsions et menaces, où le règlement intérieur prévoit l'exclusion de quiconque refuse de se taire, de se soumettre ; or, pour un immigré, être sans logement, c'est risquer à terme de se faire expulser.

Les expulsions ordonnées par M. Poniatowski en cette veille de Pâques 1976, brûlent, pourrait-on dire, les étapes qui jalonnent habituellement le quotidien de l'immigré, mais elles ne sont pas pour autant des accidents de parcours. Ces expulsions sont logiques tout comme l'est aussi l'endroit où elles ont lieu : le foyer, qui en rend la pratique commode.

« Il était six heures environ, raconte Ahmed Sekka, travailleur algérien, 28 ans, depuis cinq ans en France<sup>1</sup>. On frappe très fort à la porte de ma chambre. Je n'ose pas ouvrir et je sors au balcon pour essayer de m'introduire dans la chambre d'un voisin pour lui demander de quoi il s'agit. Je n'ai pas le temps d'atteindre sa chambre : un policier en civil me braque avec son arme. La porte de ma chambre est ensuite défoncée. On y met tout sens dessus dessous. On me fait sortir du foyer avec les jurons les plus abjects : — Va chez ton Boumédienne ! Va bouffer ton pétrole ! Des menottes me sont passées aux poignets et on m'engouffre dans une voiture qui met aussitôt sa sirène en branle. La direction est prise vers Orly. Ce n'est qu'en arrivant à l'aéroport que je comprends ce qui m'arrive en retrouvant des camarades dans le même cas que moi. »

« Je n'ai même pas ramené ma carte nationale d'identité », précise Akli Soukhan, 43 ans, Algérien également, établi en France depuis 1946. Il ajoute : « On frappe violemment à ma porte, entre cinq heures et six heures. J'ouvre, et quatre personnes — habillées en civil — se présentent à moi. On m'emmène immédiatement dans un commissariat de police. J'ai tout de suite remarqué que ce n'était pas celui de Sevran, mon lieu de résidence. D'autres camarades y sont rassemblés. Quand je suis au courant de mon expulsion, je demande à retourner dans ma chambre pour prendre quelques affaires personnelles. On s'y oppose catégoriquement, prétextant que la notification de la mesure d'expulsion pouvait faire office de pièce d'identité. On me fait donc embarquer sans argent ni papiers. »

---

1. *El Moudjahid*, 20 avril 1976.

Deux témoignages qui se passent de commentaires.

La logique de ces expulsions et les méthodes employées sont tellement significatives et éclairantes pour toucher du doigt ce qu'est véritablement la politique d'immigration, que, président de la République en tête, le pouvoir va s'efforcer de s'abriter derrière de faux prétextes pour abuser l'opinion publique. On assistera alors à la répétition concordante et monotone d'un discours gouvernemental qui s'évertue de faire des immigrés expulsés de « dangereux individus ».

Giscard : « Les expulsions qui ont eu lieu ont été motivées uniquement par des violences et des voies de fait, uniquement, c'est-à-dire que ce sont des travailleurs immigrés qui ont, vis-à-vis du personnel d'encadrement ou agents des foyers, procédé à des violences répétées et qui, à ce moment-là en effet, ont justifié la décision d'expulsion<sup>2</sup>. »

Poniatowski, ministre de l'Intérieur : « Une grève s'y est déclenchée [dans les foyers Sonacotra], qui a rendu leur gestion impossible et s'est déroulée dans des conditions de brutalités inadmissibles. [...] Un étranger a été expulsé pour menaces de mort à l'égard du responsable d'un foyer et d'autres locataires [..., un autre] pour agitation continue et menaces de mort envers un gérant qu'il avait frappé à coups de couteau, lui infligeant une incapacité de travail de dix jours [..., un autre] parce qu'il avait par la menace extorqué aux autres locataires du foyer une contribution personnelle, amassant ainsi quelque 15 000 francs, [...] un étudiant en sciences économiques, membre d'un mouvement non autorisé, parce que, par la pression et la violence, il entretenait une agitation pour empêcher le paiement des loyers, des taxes et des impôts<sup>3</sup>. »

Dijoud, secrétaire d'Etat à l'Immigration : « On épilogue beaucoup. On épilogue à tort, car en réalité il y avait des grèves de loyers dans un certain nombre de foyers de la région parisienne. Ces grèves dans certains endroits ont pris un tour violent, elles ont conduit à des injures, à des coups. Il était normal que le gouvernement agisse avec fermeté. La police a expulsé un certain nombre de travailleurs — 16 exactement — qui étaient des meneurs, des agitateurs et qui avaient une attitude particulièrement violente<sup>4</sup>... » Et encore : « Je pense qu'à partir du moment où il y a des lois et des règlements, le devoir du ministre d'Etat,

2. Conférence de presse, avril 1976.

3. Assemblée nationale, 21 avril 1976.

4. T. F. 1, 24 avril 1976.

ministre de l'Intérieur, est de les faire observer. Et je tiens à ce qu'il soit dit clairement que je suis solidaire de son action<sup>5</sup>. »

Sur quoi se fondent les accusations formulées par Giscard d'Estaing, Poniatowski et Dijoud ? L'examen du dossier constitué par la police en ce qui concerne l'un des expulsés, Moussa Konaté, permet d'avancer qu'elles reposent principalement sur des falsifications. La preuve en est donnée par les rapports de police qui sont à la base de la décision d'expulsion de ce travailleur originaire du Mali : il est dit que M. Bisson, le gérant du foyer de Pierrefitte où logeait Moussa Konaté, avait été menacé de mort par celui-ci. Or, M. Bisson a eu tout le loisir de certifier que ce n'était pas vrai, ajoutant même que Konaté avait été « un élément modérateur ». D'autre part, la police n'a-t-elle pas recueilli contre le travailleur malien les propos d'un individu pour le moins trouble : il n'habitait pas le foyer et n'était donc pas un témoin oculaire, il déclarait être domicilié à Montreuil, et c'était faux.

Machination ? Si ce n'en est pas une cela y ressemble étrangement. Toujours est-il que la façon dont a été « arrangé » le dossier de Moussa Konaté entache sérieusement la crédibilité des pièces justifiant l'expulsion de ses autres camarades.

Le renvoi expéditif dans leur pays d'origine de ces travailleurs immigrés pose une nouvelle fois le problème des procédures extrêmement sommaires qui régissent l'expulsion des étrangers et qui, du fait de l'imprécision de la loi, favorisent l'arbitraire. En vertu de l'ordonnance du 2 novembre 1945, l'étranger en règle peut se voir expulsé par arrêté du ministre de l'Intérieur si sa présence sur le territoire français constitue une menace pour « l'ordre public ou le crédit public ».

« Menace pour l'ordre public ou le crédit public », « ordre public » dépendent de la conception que s'en fait le pouvoir, et celui-ci a toute latitude pour donner de ces notions une interprétation très large.

L'intéressé doit être averti par le préfet du département où il habite qu'il fait l'objet d'une proposition d'expulsion. Il a alors huit jours pour porter son cas devant une commission, siégeant au niveau du département, dont le rôle est d'émettre un avis qui est transmis au ministre de l'Intérieur. La commission est composée de trois membres : un magistrat, le chef du service des étrangers de la préfecture, un conseiller de préfecture ; ce n'est pas une juridiction. L'étranger doit être informé des motifs

---

5. *L'Humanité*, 26 juillet 1976.

qui ont inspiré la mesure engagée contre lui, mais la plupart du temps il n'est guère renseigné à ce sujet, l'administration se contentant de lui signifier qu'il est « indésirable en France » ou qu'il a manqué de « neutralité politique », ce qui est très vague et revient à dénier le droit d'opinion à l'étranger, du moins à celui qui ne partage pas les mêmes idées que la classe dirigeante.

Dans les cas « d'urgence absolue » reconnue par le ministre de l'Intérieur, toute possibilité de se faire entendre par la commission départementale est supprimée. Cette procédure, utilisée contre les résidents de la Sonacotra, qui rend le ministre de l'Intérieur juge et partie, entraîne tous les abus. C'est le règne du bon plaisir.

Les arrêtés d'expulsion peuvent faire l'objet de recours, en premier ressort devant le tribunal administratif, en appel devant le Conseil d'Etat. Mais les délais de jugement sont généralement très longs, et le recours ne suspend pas l'expulsion. Cependant, depuis le 23 juillet 1974, le Conseil d'Etat se reconnaît compétent pour accorder le sursis à l'exécution des arrêtés d'expulsion jusqu'à ce qu'il soit statué sur leur légalité. En outre, cette juridiction peut autoriser l'étranger expulsé en vertu de la procédure d'urgence absolue à revenir, jusqu'à ce que jugement soit rendu, sur le territoire français.

L'histoire de Moussa Konaté illustre parfaitement la précarité juridique dans laquelle se débattent les immigrés. Konaté est expulsé le 16 avril. Le 18 juin, le Conseil d'Etat statue sur son cas et estime que rien dans son dossier ne justifie une expulsion. Le travailleur malien revient en France. Le 19 juillet, il comparaît devant la commission départementale de Seine-Saint-Denis : celle-ci rend un avis favorable qui, en toute logique, aurait dû permettre à Moussa Konaté de rester en France. Le 21 juillet, M. Poniatowski prononce un deuxième arrêté d'expulsion — cette fois, selon la procédure « ordinaire » — laissant à Konaté dix jours pour retourner au Mali. Le travailleur engage aussitôt un recours en annulation et dépose une requête auprès du Conseil d'Etat pour obtenir le sursis à l'expulsion. Mais son affaire tombe en pléines vacances judiciaires... Hasard voulu et médité par le ministre de l'Intérieur ?...

Finalement, à la suite d'une audience accordée à son avocat par le président de la République, Konaté sera autorisé à rester en France jusqu'à ce que les tribunaux aient rendu leur sentence. Il s'en est fallu de peu pour que l'acharnement de Poniatowski ne soit payant, mais le dossier était par trop empli d'irrégularités

grossières, et la mobilisation faite autour de Konaté par le P. C. F. et la C. G. T. avait porté ses fruits.

L'« affaire Konaté » est importante : d'une part, c'est la première fois qu'un ministre de l'Intérieur est obligé de revenir en arrière à propos d'un arrêté d'expulsion déjà exécuté ; d'autre part, le Conseil d'Etat a jugé que la procédure d'urgence était en la circonstance illégale. Reste à livrer bien d'autres batailles pour le respect du droit et de la légalité en ce domaine.

Parallèlement à l'expulsion « franche » et brutale se met en place tout un arsenal de dispositions pour que les immigrés dont le gouvernement et le patronat ne veulent plus retourner dans leur pays. Le « rapatriement » des chômeurs étrangers, dotés du pécule constitué par les indemnités auxquelles ils auraient eu droit s'ils étaient demeurés en France n'ayant guère suscité d'enthousiasme de la part des intéressés, le pouvoir se tourne vers des formules plus élaborées : la « formation-retour » en est une.

Il y a des années que les travailleurs immigrés revendiquent le droit d'accéder à une qualification professionnelle qui puisse leur servir non seulement pendant leur séjour, mais également une fois rentrés chez eux. A l'évidence, les contrats-formation qu'un certain nombre d'entre eux peuvent se voir proposer ne correspondent pas à leurs aspirations : cette formation est conditionnée impérativement au départ, ce qui enlève aux migrants toute liberté de choix, toute possibilité de déterminer eux-mêmes leur avenir.

Le protocole d'accord signé entre les gouvernements français et sénégalais en apporte la confirmation<sup>6</sup>. Ce document précise d'emblée qu'il s'agit de « formation en vue du retour », d'« organiser, au terme de leur séjour en France, la formation des travailleurs sénégalais immigrés » (article 7)... Et le texte de spécifier (article 16) : « Les travailleurs volontaires cesseront d'appartenir à l'entreprise dans laquelle ils travaillaient le jour de leur entrée en stage... »

L'immigré sénégalais qui a perdu son emploi depuis de longs mois et qui n'arrive pas à retrouver du travail ne peut qu'être acculé à accepter une proposition au titre de la « formation-retour ». Ainsi conçue, celle-ci n'est ni plus ni moins qu'un

---

<sup>6</sup>. Ce genre d'accord se généralise avec les pays exportateurs de main-d'œuvre.

nouveau procédé pour évacuer les chômeurs ; elle n'est qu'un nouveau moyen d'expulsion déguisé, une adaptation aux nécessités du redéploiement du capitalisme français.

C'est contraints et forcés par le pillage néo-colonial et impérialiste que les travailleurs immigrés quittent leur pays. Résultat, une région comme celle du fleuve Sénégal, d'où provient l'essentiel de la migration sud-saharienne (sénégalaise, malienne, mauritanienne) est aujourd'hui désertée de ses forces vives, et ne fonctionne plus guère que comme une réserve de main-d'œuvre pour les besoins des zones suburbaines des capitales des pays concernés ou de leurs rares centres industriels, et surtout pour les besoins de l'ex-métropole, dont l'expansion économique a entretenu pendant ces dernières années un fort courant migratoire dans sa direction.

L'accord passé récemment entre gouvernements français et sénégalais prévoit une réinsertion prioritaire des travailleurs immigrés sénégalais dans la région du Fleuve, région qui a été laissée exsangue par l'émigration et pour laquelle est prévue une mise en valeur capitaliste dont les fruits ne peuvent revenir qu'aux investisseurs étrangers, non aux agriculteurs locaux, qui seront transformés en ouvriers agricoles. Deuxième pôle de la réinsertion des immigrés sénégalais : l'industrie et l'artisanat. Dans ce domaine, le principal projet du gouvernement sénégalais concerne la zone franche industrielle de Dakar, dont le lancement et la mise en route dépendent des capitaux étrangers, français en particulier.

Le ralentissement de la croissance, puis la crise ont conduit le capitalisme français à s'engager en force dans la voie d'un redéploiement destiné à enrayer la baisse de ses profits. Cette stratégie a été définie aux assises du C. N. P. F., à Lille, en octobre 1974. Au lieu d'importer de la main-d'œuvre, il conviendrait désormais d'installer usines et unités de production dans les pays d'immigration, ce qui apporterait une série d'avantages incontestables : proximité des matières premières et des richesses énergétiques, main-d'œuvre sur place à bon marché, dégrèvements fiscaux consentis par les pouvoirs locaux. Parmi ces aires de redéploiement : l'Asie du Sud-Est, l'Afrique du Sud et ses banoustans, l'Afrique francophone.

Contraints et forcés par le pillage impérialiste de partir de chez eux, les immigrés risquent fort d'y retourner contraints et forcés : telle est l'exigence nouvelle de l'impérialisme français.

*Documents*



## MIGRATIONS EN EUROPE

NATIONALITÉ DES IMMIGRÉS	PAYS EMPLOYANT DES IMMIGRÉS (1974)									
	AUTRICHE	BELGIQUE	FRANCE	ALLEMAGNE	PAYS-BAS	SUÈDE	SUISSE	ROYAUME- UNI		
Algérie .....	—	3 000	420 000	2 000	100	200	—	500		
Finlande .....	—	—	—	—	100	102 000	—	—		
Grèce .....	—	8 000	5 000	225 000	2 000	8 000	6 000	2 500		
Italie .....	2 000	85 000	210 000	370 000	10 000	3 000	335 000	56 500		
Maroc .....	—	60 000	165 000	18 000	24 000	500	—	1 000		
Portugal .....	—	3 000	430 000	85 000	4 500	1 000	4 000	4 000		
Espagne .....	—	30 000	250 000	165 000	19 500	2 000	80 000	15 500		
Tunisie .....	—	—	90 000	15 000	1 000	200	—	—		
Turquie .....	30 000	10 000	35 000	590 000	34 000	3 000	16 000	1 500		
Yougoslavie ..	166 000	3 000	60 000	470 000	9 500	23 000	26 000	3 500		
Autres .....	20 000	76 000	235 000	420 000	88 200	57 000	126 000	690 000		
TOTAL .....	218 000	278 000	1 900 000	2 360 000	193 400	200 000	593 000	775 000		

SOURCE. *Hommes et Migrations.*

## Bureaux d'accueil \*

### Comité haut-rhinois d'action sociale en faveur des travailleurs migrants (CO. TRA. MI.), Mulhouse (Haut-Rhin)

*Président* : Mme Monnier, conseiller à la Société industrielle.

*Vice-Président* : M. Stamm, Procureur de la République.

*Trésorier* : M. de Sainte-Marie, directeur du C.I.A.L. de Mulhouse.

*Secrétaire général* : M. Fleury, directeur administratif et financier de la S. A. I. C.

*Membres élus* :

M. de Ponteves, ingénieur des mines de potasse d'Alsace.

M. Pilnard, directeur du personnel et des relations sociales des automobiles Peugeot.

M. Berger, directeur du personnel de la S. A. C. M.

M. Lem, directeur général de la Société industrielle.

M. Lesage, directeur de société.

### Amitiés et Solidarité, Ajaccio (Corse)

*Représentation* : Banque Neuflyze, Schlumberger et Mallet, M. Rocasera, député U. D. R.

### Association d'accueil des travailleurs migrants, Reims (Marne)

*Liste du conseil d'administration* :

M. Bellet, compteurs Schlumberger.

M. Bontoux, scieries Bontoux (Vitry-le-François).

\* SOURCE. C. G. T.

Mlle Colson, chancellerie, vice-consul d'Espagne.  
M. Gentilini, agent consulaire d'Italie.  
M. Guimard, secrétaire général des chambres syndicales du bâtiment.  
M. Lacombe, Sté Erop (Epernay).  
M. Bertrand, B. S. N.  
M. Rousseau, vice-consul d'Espagne.

**Bureau départemental d'accueil des travailleurs étrangers, Besançon (Doubs)**

*Administrateurs :*

M. Jacquemin, Chambre de commerce.  
M. Meudre, Chambre patronale.  
M. Landau, directeur à la Préfecture.  
Mlle Carré, service des étrangers, Préfecture.

**Comité de liaison pour les migrants étrangers (Puy-de-Dôme)**

*Membres du conseil d'administration :*

*Président :* M. le Préfet de la Région d'Auvergne, préfet du Puy de Dôme.  
M. le Colonel Vidal.

IMMIGRÉS, ÉTRANGERS A LA C. E. E., DEMANDEURS D'EMPLOI EN FIN DE MOIS  
(selon la circonscription régionale)

Circonscription d'action régionale	ANNÉE 1974				ANNÉE 1975		Evolution de juin 1974 à juin 1975
	Mars	Juin	Septembre	Décembre	Mars	Juin	
	Région Parisienne .....	16 849	14 441	17 373	27 731	35 155	
Champagne-Ardenne .....	437	317	494	791	1 173	1 160	+ 265,9
Picardie .....	431	288	481	905	1 227	1 207	+ 319,1
Haute-Normandie .....	639	422	567	1 204	1 655	1 537	+ 264,2
Centre .....	768	494	864	1 442	1 688	1 689	+ 241,9
Nord - Pas-de-Calais .....	1 908	1 470	1 986	3 224	4 205	4 277	+ 191,0
Lorraine .....	1 046	913	1 207	2 045	2 645	2 422	+ 165,3
Alsace .....	1 095	745	1 228	1 816	2 958	2 759	+ 270,3
Franche-Comté .....	605	455	560	877	1 253	1 184	+ 160,2
Basse-Normandie .....	152	99	202	267	290	283	+ 185,9
Pays de la Loire .....	448	286	461	772	850	831	+ 190,6
Bretagne .....	139	103	167	388	476	438	+ 325,2
Limousin .....	155	118	187	301	449	416	+ 252,5
Auvergne .....	441	361	486	748	1 050	1 296	+ 259,0
Poitou-Charentes .....	141	112	180	378	403	368	+ 228,6
Aquitaine .....	884	788	1 006	1 519	1 827	1 786	+ 126,7
Midi-Pyrénées .....	1 655	1 414	1 611	2 599	2 518	2 609	+ 84,5
Bourgogne .....	711	488	723	1 147	1 503	1 297	+ 165,8
Rhône-Alpes .....	2 739	2 275	3 186	5 322	7 987	7 826	+ 244,0
Languedoc-Roussillon .....	1 454	1 075	1 353	2 389	2 795	3 073	+ 185,9
Provence-Côte d'Azur .....	3 360	2 884	2 950	4 664	6 792	7 044	+ 144,2
Corse .....	26	13	12	36	99	41	+ 215,4
<b>ENSEMBLE DE LA FRANCE .....</b>	<b>36 083</b>	<b>29 561</b>	<b>37 284</b>	<b>60 365</b>	<b>78 998</b>	<b>80 122</b>	<b>+ 170,2</b>

SOURCE, Ministère du Travail.

## Liste des agressions du premier trimestre 1975\*

### Janvier 1975

- Evreux* : raid raciste contre un foyer Sonacotra, où résident près de 200 Algériens.  
*Mantes-la-Jolie* : raid contre un foyer, 3 blessés.  
*Lowiers* : mitraillage d'un bar algérien.

### Février 1975

- Rueil-Malmaison* : un travailleur agressé et blessé par balle 22 long rifle.  
*Gennevilliers* : 3 blessés graves à la suite d'une agression raciste à 19 h 30.  
*Levallois-Perret* : ratonnades et bastonnades contre des travailleurs algériens.  
*Grenoble* : un Algérien blessé à la sortie de la gare.  
*Paris* : 2 avocats insultés, agressés (l'un d'eux est grièvement blessé par la police) parce qu'ils sont algériens.  
*Nice* : un Algérien agressé le matin en sortant sa poubelle devant son appartement.

### Mars 1975

- Paris* : fausse alerte à la bombe à la société algérienne Expansial.  
Rafles continues à Barbès et dans le métro.  
*Arpajon* : propos racistes et menaces d'un directeur de foyer contre les résidents algériens.

\* SOURCE. Amicale des Algériens en Europe.

*Colombes* : descente de police dans un foyer de travailleurs pour leur signifier leur expulsion des lieux en pleine nuit.  
*Angers* : un officier de police pénètre en force dans une chambre occupée par 3 Algériens et tire sur eux.  
*Angoulême* : un chef de chantier matraque un ouvrier algérien.  
*Toulouse* : attentat contre l'agence Air Algérie.  
*Grenoble* : un Algérien agressé à la sortie d'un bar ; un Algérien trouvé assassiné rue de la Poste.  
*Lyon* : plusieurs travailleurs algériens agressés dans la soirée du 17 mars 1975.  
Attentat contre l'agence régionale Air Algérie.  
*Lyon-Villeurbanne* : à l'école de la cité Olivier-de-Serres, le groupe scolaire « Perallière » totalement interdit aux enfants algériens, qui ont été « recasés » dans d'autres locaux.  
*La Mulatière* : deux Algériens agressés par une bande de jeunes.

LE PATRIMOINE DE LA SONACOTRA  
(31 décembre 1975)

		F 1 *	F $\frac{1}{2}$ **	F 6 ***	FOYERS SPÉCIAUX	TOTAL
Foyers-hôtels en gestion directe	nombre de foyers	23	127	87	8	245
	nombre de lits	4 942	36 841	22 544	1 736	66 063
Foyers-hôtels gérés par des associations	nombre de foyers	3	4	23	—	30
	nombre de lits	621	1 315	5 661	—	7 597
TOTAL	nombre de foyers	26	131	110	—	275
	nombre de lits	5 563	38 156	28 205	1 736	73 660

\* F 1 : chambres (9 m<sup>2</sup>) groupées autour d'une cuisine-salle à manger ; blocs douches, buanderie, sanitaire.

\*\* F  $\frac{1}{2}$  : même formule, chambres de 7,50 m<sup>2</sup>.

\*\*\* F 6 : Appartements de 100 à 130 m<sup>2</sup> pour 10 personnes (foyers spéciaux, foyers démontables, chantiers)

		FOYERS SONACOTRA	FOYERS FILIALES	FOYERS TIERS	TOTAL
Foyers-hôtels en gestion directe	nombre de foyers	198	40	7	245
	nombre de lits	53 715	10 597	1 751	66 063
Foyers-hôtels gérés par des associations	nombre de foyers	29	1	—	30
	nombre de lits	7 121	476	—	7 597
TOTAL	nombre de foyers	227	41	7	275
	nombre de lits	60 836	11 073	1 751	73 660

SOURCE. Sonacotra.

## Protocole d'accord

*Entre* le gouvernement de la République du Sénégal, représenté par le ministre d'Etat chargé des Finances et des Affaires économiques  
*et* la Caisse centrale de coopération économique, représentée par son directeur au Sénégal,  
*sur* la formation en vue du retour et l'insertion dans l'économie sénégalaise des travailleurs ayant émigré temporairement en France.

### TITRE I. — DÉFINITION DU PROJET

*Article premier.* Le gouvernement de la République du Sénégal considère que l'émigration en France d'une partie de la population originaire de la vallée du Sénégal a un caractère temporaire. Parce qu'elle a été amplifiée et accélérée au cours des dernières années par les effets de la sécheresse et qu'elle affecte le développement de cette région, il souhaite enrayer sa progression et pouvoir, au terme de leur séjour en Europe, faire participer ces travailleurs au développement de l'appareil de production du pays, notamment dans leurs lieux d'origine.

*Article 2.* Utilisant le cadre des projets en cours de réalisation dans les domaines de l'industrie, de l'artisanat et de la production rurale, les autorités responsables prendront les dispositions nécessaires pour permettre la réinsertion des travailleurs qui ont pris la décision d'un retour définitif.

*Article 3.* Sans exclure aucun domaine pour la mise en œuvre de ces réinsertions, la priorité sera, cependant, accordée au secteur agricole pour tenir compte à la fois de l'origine essentiellement rurale de ces travailleurs et de leur préférence pour un emploi dans



les régions où ils sont le plus souvent nés et où ils désirent se réinstaller.

*Article 4.* Pour ces raisons, la vallée du Sénégal et les projets de mise en valeur des périmètres de cultures irriguées le long du fleuve seront choisis pour les premières expériences de réinstallation des travailleurs revenant de France, notamment les projets qui sont financés en partie par le Fonds d'aide et de coopération.

*Article 5.* Les autorités sénégalaises ont la responsabilité du choix des emplacements et de la désignation des collectivités rurales qui recevront les volontaires. Elle déterminent la superficie des terrains qui leur sont attribués. Elles pourvoient à leur premier équipement et à leur installation avec le concours de la Caisse centrale de coopération économique et éventuellement du Fonds d'aide et de coopération.

*Article 6.* La nature et le niveau de la formation et de la spécialité requis pour chaque travailleur volontaire, le nombre de places dans chaque spécialité, le lieu et la date auxquels les emplois correspondants seront disponibles sont fixés par les autorités sénégalaises. Elle prévoient aussi les structures d'accueil et d'accompagnement qui assureront aux travailleurs l'appui technique nécessaire.

*Article 7.* La Caisse centrale de coopération économique est chargée, à la demande des autorités sénégalaises, d'organiser, au terme de leur séjour en France, la formation des travailleurs sénégalais immigrés volontaires pour occuper un emploi ou exercer un métier dans les conditions offertes par les autorités de leur pays.

Cette formation, susceptible d'être complétée au Sénégal, répondra aux normes et aux besoins déterminés à l'article précédent.

*Article 8.* La Caisse centrale apporte aussi son assistance technique pour l'exécution des dispositions prévues aux articles 5 et 6 ci-dessus, dans la mesure où elle sera sollicitée par les autorités sénégalaises.

## TITRE II. — MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

*Article 9.* Sous l'autorité du secrétaire d'Etat à la Promotion humaine, les services et organismes compétents établissent la liste des emplois qui seront réservés aux travailleurs émigrés, arrêtent la date fixée pour le retour de ceux qui auront été choisis pour les occuper et désignent le lieu de leur installation.

*Article 10.* Les mesures énumérées à l'article précédent sont soumises à un groupe de travail installé à Dakar, auquel participent un

représentant du gouvernement sénégalais et un représentant de la Caisse centrale de coopération économique.

A partir de ces propositions, le groupe de travail détermine les critères de sélection, le niveau de formation et le nombre de stagiaires à recruter en France parmi les travailleurs volontaires.

Il présente à la mission de formation professionnelle de la Caisse centrale de coopération économique le programme de formation arrêté sur ces bases et le calendrier des stages à organiser.

Au sein du secrétariat d'Etat à la Promotion humaine, sera organisé un service chargé de la mise en œuvre de ce projet.

*Article 11.* La mission de formation professionnelle de la Caisse centrale de coopération économique a la charge de l'organisation des stages de formation, en accord avec les cadres sénégalais chargés de suivre le projet.

L'information des travailleurs émigrés sur les possibilités de réinsertion qui leur sont offertes au Sénégal et la sélection des candidats sont assurées par les autorités sénégalaises avec l'assistance technique de la mission de formation professionnelle.

Un ou plusieurs représentants du secrétaire d'Etat à la Promotion humaine seront détachés à cette fin auprès de l'ambassade du Sénégal à Paris.

Un groupe de travail identique à celui qui est constitué à Dakar aura à connaître de toute la procédure de formation en France.

*Article 12.* Selon la nature des formations qui seront mises en œuvre, la mission de formation professionnelle de la Caisse centrale fera appel aux organismes professionnels spécialisés, après en avoir référé aux autorités sénégalaises compétentes. Elle supervise et coordonne l'action de ces organismes.

*Article 13.* Les représentants reconnus des associations de travailleurs sénégalais en France seront associés à la réalisation du programme de formation, sous une forme qui sera déterminée par le groupe de travail installé à Paris.

*Article 14.* A la fin de chaque stage, les travailleurs volontaires sont mis en route sur le Sénégal où, à leur arrivée, ils sont pris en charge par les autorités compétentes, qui les acheminent vers le lieu choisi pour leur installation.

*Article 15.* La formation portera essentiellement, dans le secteur industriel, sur les métiers du bâtiment, la mécanique générale et l'électricité d'entreprise ; dans le secteur de l'artisanat rural, sur l'utilisation, l'entretien et les petites réparations des pompes et du matériel ; dans le domaine agricole, sur les problèmes de culture, d'élevage, de pêche, de traitement et de conservation des produits.

*Article 16.* Les travailleurs volontaires cesseront d'appartenir à l'entreprise dans laquelle ils travaillaient à partir du jour de leur entrée en stage. Ils bénéficieront, soit du régime appliqué aux stagiaires étrangers, soit des dispositions réglementaires concernant la formation des travailleurs.

### TITRE III. — FINANCEMENT

*Article 17.* Dans le cadre de leur réglementation, les administrations françaises compétentes assureront la prise en charge du salaire des stagiaires et du coût de leur formation, avec le concours du Fonds d'action sociale, du Fonds de la formation professionnelle permanente et, éventuellement, du Fonds d'aide et de coopération.

*Article 18.* La Caisse centrale de coopération économique finance, pour sa part, l'installation et l'équipement d'un premier centre de formation.

*Article 19.* Le gouvernement sénégalais participe à la prise en charge des frais du voyage de retour au Sénégal des travailleurs volontaires, ainsi que de leur famille, pour leur réinsertion dans l'économie locale. La différence non couverte par le gouvernement sénégalais est à la charge des travailleurs eux-mêmes.

*Article 20.* La Caisse centrale est prête à envisager l'octroi de prêts à la République du Sénégal ou aux organismes sénégalais compétents, en vue de concourir au financement de certains des équipements liés à l'installation des travailleurs, notamment dans le cas d'un retour à l'agriculture et à l'élevage.

*Article 21.* Les deux parties conviennent de tenir des réunions de coordination à Dakar tous les trois mois pour faire le point sur le déroulement des opérations mises en œuvre en application du présent accord.

Le ministre d'Etat chargé  
des Finances et des Affaires  
économiques.

Le directeur de la Caisse  
centrale de coopération éco-  
nomique au Sénégal.

## Table

SI PRÈS DE BAKEL .....	7
LES BOUCS ÉMISSAIRES DE LA CRISE .....	13
Importance numérique du phénomène de la migration	15
La politique giscardienne d'immigration .....	16
<i>L'Office national pour la promotion culturelle des immigrés</i> .....	16
<i>Le Réseau national d'accueil</i> .....	17
<i>Travail (décret du 21 novembre 1975 et circulaire du 24 février 1976)</i> .....	19
<i>Séjour (décret du 15 janvier 1976)</i> .....	20
<i>Droits syndicaux</i> .....	21
<i>Formation</i> .....	21
<i>Logement</i> .....	22
Les immigrés et le chômage .....	22
COMMENT DÉTOURNER DEUX MILLIARDS DE FRANCS PAR AN .....	29
« <i>Criminalité patronale</i> » .....	36
<i>Assurance vieillesse</i> .....	36
<i>Allocation pour handicapés</i> .....	36
<i>Allocation logement</i> .....	36
<i>Allocations familiales</i> .....	37
LOCATAIRES ET P.-D. G. DE « MACHINES A DORMIR » ....	43
UNE LUTTE DIFFICILE .....	53
<i>Admission en foyer</i> .....	55
<i>Vie dans les foyers</i> .....	55
<i>Libertés à l'intérieur du foyer</i> .....	56
<i>Représentation des travailleurs</i> .....	56
<i>Exclusion</i> .....	57
DES A. F. T. A. M. ET DES A. D. E. F. AUSSI .....	63
	107

UNE « MACHINE A BROYER » .....	73
<i>Expulsion du foyer</i> .....	75
<i>Droit de visite</i> .....	75
<i>IncurSION du directeur dans les chambres des résidents</i> .....	76
<i>Quasi-inexistence du droit de réunion</i> .....	76
<i>Négation du droit à l'information</i> .....	76
<i>Non-respect de la liberté d'expression</i> .....	76
JETÉS ! .....	85
DOCUMENTS .....	93
Migrations en Europe .....	95
Bureaux d'accueil .....	96
Immigrés, étrangers à la C. E. E., demandeurs d'emploi en fin de mois .....	98
Liste des agressions du premier trimestre 1975 .....	99
Le patrimoine de la Sonacotra .....	101
Protocole d'accord .....	102

ACHEVÉ D'IMPRIMER EN OCTOBRE 1976  
SUR LES PRESSES DE L'IMPRIMERIE  
CORBIÈRE ET JUGAIN A ALENÇON (ORNE)  
PREMIER TIRAGE : 4 000 EXEMPLAIRES  
DÉPÔT LÉGAL : 4<sup>e</sup> TRIMESTRE 1976  
ISBN 2-7071-0884-7



## *machines à dormir*

---

Vingt mille immigrés en grève dans les foyers Sonacotra, auxquels il faut ajouter les grévistes résidant dans les établissements gérés par l'A.D.E.F., l'A.F.T.A.M. et bien d'autres associations gestionnaires de foyers de travailleurs étrangers.

Immigrés en lutte contre les augmentations incessantes des loyers, contre les règlements intérieurs draconiens et aliénants. Un mouvement d'une ampleur inégalée, qui est une remise en cause de la politique gouvernementale d'immigration.

Ces foyers neufs ont été construits, sont aménagés et animés grâce à l'argent des travailleurs étrangers — l'argent des prestations familiales qui leur sont volées sous forme de salaire différé...

Foyers neufs octroyés, toute liberté cadenassée, foyers-casernes, lieux où s'effectue le contrôle politique et policier, ainsi que l'« évacuation » légale des « récalcitrants » et des « chômeurs », lieux où se poursuit l'exploitation capitaliste. Des logements qui n'ont rien d'un chez soi, tel est le lot de ceux que le pillage impérialiste a contraints de quitter leur pays.

Machines à dormir, à broyer, à jeter.